

n° 91102

**LA PROTECTION DANS LES ECHANGES COMMERCIAUX :
ARGUMENTS, FORMES, MESURES ET APPLICATIONS
AUX PAYS DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE**

I. DEM
A. SOGODOGO
M-P. VERLAETEN

OCTOBRE 1991

920902

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire
N° : 35673
Cpte : A

DIAL - 14, bd. Saint-Martin 75010 PARIS - Tél. (1) 42 08 33 88 - Fax (1) 42 08 81 60
Groupement d'Intérêt Scientifique fondé par : ORSTOM - CESD - EUROSTAT

M P5 IX

Remerciements,

*Nous exprimons toute notre gratitude à
Michèle CHAUVIN, notre secrétaire,
pour sa patience, son bon vouloir
et sa compétence.*

TABLE DES MATIERES

I - INTRODUCTION	2
Comité de rédaction	6
CHAPITRE I : ARGUMENTS ET FORMES DU PROTECTIONNISME	7
1 - Généralités	7
2 - Arguments	8
A) La protection de défense sociale	9
B) L'argument conjoncturel	10
C) L'argument structurel	11
(i) Protectionnisme dit nourricier ou éducateur	11
(ii) Apport de capitaux en provenance de l'étranger	12
(iii) Argument de la balance commerciale	12
(iv) Argument des recettes publiques	13
(v) Protectionnisme de zone	14
D) La prise en compte d'effets externes	14
E) Arguments non économiques	15
F) Le protectionnisme comme politique de premier choix	15
G) Une autre vision du protectionnisme	17
3 - Formes	17
1) Barrières tarifaires (B.T.)	18
2) Barrières non tarifaires (B.N.T.)	18
CHAPITRE II : INDICATEURS DE MESURE DE LA PROTECTION DES ECHANGES	21
1) Coefficient de Protection nominale (C.P.N.)	21
A) Définition	21
B) Sensibilité	22
2) Taux de protection effective (T.P.E.)	22
A) Définition	22
B) Hypothèses	23
C) Calcul	24
D) Sensibilité aux taxes à la consommation et la production	29
E) P.E. et allocation des ressources	29
F) Difficultés d'application	30

3) Coefficient de protection véritable (P.V.)	30
A) Définition	30
B) Hypothèses	31
C) Calcul	34
(i) Taxation des importations	34
(ii) Subvention à l'exportation	35
D) Politique conjointe de substitution à l'importation et de promotion à l'exportation	39
E) Mesure statistique du facteur de glissement (w) de charge tarifaire	40
F) Spécificité des PVD en termes de relations de substitution entre les biens échangeables et non échangeables	41
4) Indicateur de protection totale	42
A) Hypothèses	42
B) Détermination	42
CHAPITRE III : MESURE DE LA PROTECTION (TARIFAIRE) EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE	44
1 – Estimation des coefficients de protection nominale	44
A) Appréciation générale	45
B) Appréciation sur des marchés spécifiques	46
i) Cacao	46
ii) Café arabica	47
iii) Café robusta	47
iv) Coton	47
v) Huile de palme, tabac, thé	48
C) Conclusion	49
2 – Estimation des taux de protection effective (T.P.E.)	50
3 – Estimation des coefficients liés à la protection véritable	50
3.1. Coefficient de glissement de charge	50
A) Equation de référence	50
B) Données	51
C) Résultats	51
3.2. Taux de protection véritable	54
3.3. Conclusion	58
CONCLUSIONS GENERALES	59
ANNEXE	62
BIBLIOGRAPHIE	74

I - INTRODUCTION

1. Depuis bientôt deux décennies, l'Afrique est confrontée à une grave crise économique et financière dont elle ne semble pas près de sortir. Les programmes de stabilisation financière et d'ajustements structurels (PAS)(1), mis en place à l'initiative de la Banque Mondiale et du F.M.I., principalement, n'ont pas réalisé les espoirs qu'ils avaient suscités. Bien qu'ils aient remis au goût du jour les exigences d'une gestion saine et équilibrée et évité la banqueroute à la plupart des Etats du continent (grâce notamment à l'octroi de nouveaux concours financiers), force est de reconnaître que les P.A.S. n'ont pas remis l'Afrique sur la voie d'une croissance stable et soutenue à moyen terme. Bien sûr, ils ne pouvaient permettre l'anticipation de la chute des cours des matières premières, qui sont actuellement, en termes d'indice global, à leur niveau de 1930(2). Mais par delà cette tendance, la question que se posent aujourd'hui beaucoup d'Etats africains reste néanmoins celle de leur pertinence comme outil majeur de la régulation économique.

2. Les PAS mettent l'accent sur les nécessaires modifications de la structure organisationnelle des économies pour en accroître l'efficacité, **soit fondamentalement celle de leurs marchés**. Il faut, en conséquence, permettre à ceux-ci de se révéler et de fonctionner selon la qualité (efficacité) qui leur est reconnue par rapport à d'autres formes de régulation. Basés ainsi sur une vision libérale de l'économie, les PAS préconisent en général, pour la plupart des pays qui y souscrivent :

- i) la privatisation des entreprises publiques conjointement avec la diminution du rôle de l'Etat comme acteur économique et social ;
- ii) la libéralisation des marchés tant intérieurs qu'extérieurs (exportations et importations) ;
- iii) la dévaluation du taux de change préalablement réunifié.

Via ces mesures, s'affirment une vision libre-échangiste du développement potentiel, corrolaire de celle du marché dans la régulation macroéconomique. Le développement est donc fondamentalement porté par des échanges extérieurs libérés de toutes formes d'entraves. Les PAS conduisent, en conséquence, à une lecture des politiques de commerce extérieur des pays qui les supportent, visant à y détecter toutes les formes de protectionnisme. Ainsi, en 1987, le rapport sur le développement dans le monde de la Banque Mondiale classait la

1 Les P.A.S. en Afrique sont apparus en 1984. Ils ont alors, de fait, été combinés à des programmes de stabilisation financière, appliqués dès 1979, visant à titre principal à réduire les déséquilibres comptables, celui des opérations financières de l'Etat en première priorité, par des actions sur la demande finale.

2 L'offre extérieure de la plupart des PVD est majoritairement composée de produits primaires. Une baisse des cours de ceux-ci a donc une influence négative sur les résultats de toute politique macroéconomique.

majorité des Etats africains dans la catégorie des pays fortement ou modérément tournés vers l'intérieur (euphémisme pour protectionnistes) sur base d'indicateurs de mesure de leur protection tarifaire.

3. Le plaidoyer libre-échangiste des PAS conduit à recommander aux pays les appliquant, d'abandonner toutes les mesures de protection jugées non opérationnelles, voire contre-productives à long terme, parce que biaisant structurellement l'allocation des ressources productives et cela de façon d'autant plus sensible compte tenu de leur rareté. Dans ce contexte, la croyance au marché conduit à privilégier une régulation des offres et demandes des économies via les prix révélateurs du marché. Ceux-ci sont considérés comme des forces naturelles siégeant hors marché et injectées dans celui-ci par une main invisible. Dans ce cadre, la théorie néo-classique du commerce international (HECKSHER-OHLIN-SAMUELSON plus connue sous le nom de théorie des avantages comparatifs) prend une place centrale dans la mise en place des politiques commerciales et de change. En effet, lorsqu'il est recommandé (fortement) aux pays en voie de développement de modifier leurs taux de change, **c'est au nom de leurs avantages comparatifs exprimés par la version prix (ou encore Ricardienne) d'Heckscher-Ohlin**, laquelle établit que sous des hypothèses spécifiques et, notamment, l'identité des technologies utilisées pour produire les biens, chaque pays se caractérise par un différentiel de coût-prix favorable vis-à-vis de ses concurrents, identifiant les biens dont la production utilise intensivement le(les) facteur(s) abondant(s) dans le pays considéré. La libéralisation des échanges conduit, dans ce cas, les pays à se spécialiser dans la production de ces biens. Ce sont les prix relatifs ainsi déterminés qui définissent les valeurs des taux de change à long terme. Cela dans le cadre d'une parité de pouvoir d'achat en cours d'évolution, car le théorème de Samuelson greffé sur l'approche d'Heckscher-Ohlin indique que sous les mêmes hypothèses, le libre-échange conduit à l'égalisation des coûts des facteurs de production.

4. L'accent mis sur une théorie du commerce international (les avantages comparatifs) est préjudiciable aux pays sous ajustement car jusqu'à présent les analyses statistiques ont établi une nature plus complexe de la structure des échanges extérieurs que celle qui découlerait de chaque théorie. Aucune des théories actuellement disponibles n'échappe à cette remarque. En outre, il apparaît de plus en plus que lorsque l'approche d'Heckscher-Ohlin est retenue, c'est dans un cadre élargi, soit incluant des variables venant d'autres approches. La technologie avec ses transferts, sa production et les politiques y afférentes prend alors de plus en plus d'importance. C'est via un tel élargissement que l'on peut saisir les déterminants de la nature et du volume des échanges extérieurs. Privilégier l'approche d'Heckscher-Ohlin dans le cas des pays en voie de développement revient ainsi à résumer les sources de la croissance en termes exclusifs des quantités de facteurs de

production disponibles, c'est-à-dire à négliger le progrès technique. En termes de politique économique, cela revient à "oublier" la nécessité de diversifier l'offre de ces pays et à laisser sans réponse la question du volume des quantités échangées. Or, il ne saurait y avoir de développement sans satisfaction d'une contrainte quantitative d'échanges, cela à fortiori lorsque les pays sous ajustement sont endettés et que la politique de crédits est d'austérité.

5. Dans le contexte des PAS, les pays en voie de développement sont engagés dans un vieux débat, toujours d'actualité, entre le libre-échange et la protection. Même si aujourd'hui le libre-échange semble être la norme et la protection la marge, l'histoire économique des grands pays industrialisés apprend qu'il n'en a pas toujours été ainsi, le libre-échange et la protection se succédant en fonction des intérêts des puissances dominantes. Aujourd'hui, il en est toujours ainsi, mais compte tenu des négociations tarifaires qui ont eu lieu depuis le Kennedy Round (1967), le débat s'exprime via les changements dans les formes de la protection. La protection tarifaire facile à détecter et donc à sanctionner internationalement a été remplacée par son homologue non tarifaire, beaucoup plus subtile et offrant une gamme nombreuse et variée d'instruments. Pour les pays en voie de développement, l'enjeu est de taille. L'intégration aux échanges extérieurs mondiaux est une des conditions du développement. Dans ce cadre, les deux accords qui encadrent principalement leurs politiques d'échanges extérieurs, à savoir : le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade) et la convention de LOME ont une importance centrale.

6. Le GATT est l'organisme chargé de réglementer le commerce international et de veiller au respect des règles du libre-échange. Les pays en voie de développement y disposent d'un statut spécial. Alors que toutes les autres nations sont tenues de respecter les règles du libre-échange, il est permis à ces pays une certaine dose de protectionnisme (paragraphe 36). En tant qu'organisme réglementant le commerce international, le GATT est, depuis la fin de la décennie 80 au centre des débats qui opposent libre-échange et protection. En effet, après presque un demi-siècle d'existence, les accords du GATT qui auront permis *"la plus importante hausse du niveau de vie dans l'histoire de l'humanité"* (selon un appel lancé par 78 PDG des plus grandes multinationales de la planète) sont aujourd'hui dans l'impasse. Quatre ans de négociations n'ont pu aboutir à la signature du nouvel accord qui aurait dû intervenir en 1990. La raison principale de cet échec tient à l'antagonisme opposant les plus grandes puissances commerciales du globe (CEE, USA, JAPON) qui voudraient chacune tirer un maximum de profit de l'ouverture des échanges. Les principaux points d'achoppement du dossier ont trait à l'agriculture, aux services et aux textiles. Les pays en voie de développement seront sans doute les grands perdants de l'éventuel échec des négociations du GATT. En effet, leur puissance financière réduite et donc, leur capacité de "négociation" affaiblie, ne leur permettent pas de se mêler à la guerre commerciale en cours de façon

profitable. Les jeunes industries du tiers-monde, déjà malmenées par la crise économique (qui dure) risquent donc d'être définitivement balayées du marché, hypothéquant le développement potentiel du Sud, d'autant que d'autres menaces guettent ce dernier – la révolution biotechnologique, par exemple, conduisant à l'érosion de la position du tiers-monde comme fournisseur de produits de base, par accroissement des substituts possibles fabriqués dans les laboratoires du Nord – à l'heure où les citoyens de celui-ci sont partis à la conquête de leurs droits d'homme.

7. La politique de LOME, quant à elle, s'est bâtie depuis 1975 sur quatre conventions signés entre la Communauté Economique Européenne (CEE) et un certain nombre de pays du tiers-monde rassemblés sous la dénomination de pays Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) (68 pays actuellement). Ces accords sont la pierre angulaire de la politique communautaire de développement. Ils rassemblent toutes les formes d'aide au développement. Ils fonctionnent grâce à des institutions communes qui empêchent toutes les formes de domination. Pour la Communauté, la politique de LOME constitue le symbole d'un dialogue privilégié entre le Nord et le Sud et doit aider à la promotion des politiques de développement tout en veillant à ce que ces politiques collent à la réalité. Dès la première conférence de LOME (1975), plus de 99% des produits ACP ont eu accès au marché de la Communauté en exemption de droits de douane, ou taxes d'effet équivalent et sans qu'on leur applique de restriction quantitative. Les exemptions à cette politique d'accès libre et illimité ont concerné des produits relevant directement ou indirectement de la Politique Agricole Commune. Malgré la prise en compte de nouveaux problèmes liés au développement d'une convention à l'autre, la politique de LOME n'a pas réussi (le pouvait-elle?) à faire décoller l'Afrique concernée. Une analyse structurelle (1970-1986) de l'offre extérieure de l'ensemble des pays ACP sur leur marché dominant, soit celui de la CEE (deux tiers de leurs ventes extérieures), montre que cette offre est principalement composée de produits bruts. Elle repose à long terme sur une base de 13 produits agricoles ou miniers^(3a) dont la demande est assez inélastique aux prix et les cours orientés à la baisse sur les marchés mondiaux, depuis une dizaine d'années. Quant aux produits manufacturés, leur poids relatif se réduit à long terme de 50%^(3b). La politique de LOME n'a donc pas encore réussi à susciter un développement de l'offre des pays ACP vers des biens manufacturés, c'est-à-dire à plus forte valeur ajoutée ni même à diversifier cette offre en termes de produits primaires non traditionnels, c'est-à-dire autres que le café, le cacao, le cuivre, le fer,

3a Il s'agit du (des) : café vert, fèves de cacao cuivre, bois brut, sucre, minerais métalliques non ferreux, minerais de fer et concentré, fruits frais, coton, thé, bois équarris, produits chimiques inorganiques, autres huiles végétales.

3b De 1970 à 1986, le poids des produits manufacturés dans les exportations ACP destinées à la CEE évolue comme suit : 1970 = 30,9% - 1975 = 15,8% - 1980 = 18,7% - 1986 = 12,0%.

Pour plus de détails, cf. MP-Verlaeten : "Eclairage de la politique de LOME, avant LOME IV, par l'Analyse structurelle des exportations ACP destinées à la CEE sur longue période 1970-1986", ISMEA, septembre 1990.

8. Les atermoiements du GATT et les faiblesses de la politique de LOME qui viennent d'être brièvement exposés indiquent **l'importance et la délicatesse du choix entre le libre-échange et le protectionnisme en matière de stratégies de développement**. Pour les pays du tiers monde, il ne s'agit pas de modèles théoriques auxquels "on" adhère dans le cadre de spéculations intellectuelles, mais d'outils potentiels d'un développement paraissant toujours aujourd'hui des plus problématiques, dans un contexte de pression permanente de la démographie et la pauvreté. Ainsi la protection ne doit pas être "**jugée**" comme étant à la marge d'une situation normative appelée "libre-échange". Elle doit être considérée comme un outil de développement à part entière qu'il faut, bien entendu, manier de façon adéquate et en fonction des objectifs poursuivis. **Le débat est alors entre une meilleure protection à opposer à un excès de protection.**

9. Considérer la protection comme un outil de développement conduit à tenter d'en apprécier la pertinence via des indicateurs de mesure et à mettre ces derniers en corrélation avec des cibles économiques. C'est dans ce cadre que les affirmations de la Banque Mondiale taxant les pays africains de protectionnisme doivent être vérifiées. La présente étude apporte un éclairage sur la question du protectionnisme en Afrique, au départ d'un survol des arguments de celui-ci (Chap.I), d'une présentation de ces formes (Chap.I) et indicateurs de mesure (Chap.II) et enfin d'une application de ces derniers aux pays subsahariens de ce continent (Chap.III). **L'étude permet de conclure que les pays analysés ne peuvent être véritablement taxés de protectionnisme.**

COMITE DE REDACTION

10. La note présentée est le fruit d'un travail en collaboration initialisé dans le contexte d'un groupe de travail (GT) animé par M-P.VERLAETEN à l'ENSAE (mastère en modélisation économique et statistique). Les fondements théoriques du libre-échange et de la protection peuvent être trouvés dans le cours rédigé pour les besoins du GT(4). C'est de ce cours que proviennent les chapitres I et II de cette note. Les mesures de la protection en Afrique subsaharienne (chapitre III) sont les résultats des travaux de I. DEM et A. SOGODOGO qui ont eu lieu dans le cadre du mémoire de fin d'études à l'ENSAE (mastère en modélisation économique et statistique) de ces auteurs. Ils ont été présentés lors d'un séminaire "jeunes-chercheurs" à l'IEDES.

4 Ce cours est l'objet d'une publication de DIAL : "Les Aspects théoriques du Commerce international et de la Protection", M-P. Verlaeten, juillet 1991, 81 p.

CHAPITRE I

ARGUMENTS ET FORMES DU PROTECTIONNISME

1 - GENERALITES

11. La pratique des Etats a été historiquement faite d'un degré plus ou moins élevé de protection. Les formes de celle-ci ont varié selon les pays et les moments, tout comme les arguments avancés pour la justifier. Tout d'abord conçue comme un instrument de régulation économique⁽⁵⁾, elle fusionne les idées de Nation et de marché. Ensuite, au fur et à mesure du déroulement du temps et de la perméabilité zonale des économies, elle a tendu à se définir plutôt au niveau des zones qu'à celui des pays-membres dans le cadre de processus d'intégration. Le Bénélux, le Marché Commun en sont des illustrations. Par delà les arguments avancés pour la justifier, la protection des échanges est une manifestation de la puissance régaliennne dont la conséquence est que l'on marque les échanges comme la monnaie, ..., le bétail. Sa disparition ou plus exactement son évolution de la Nation à la zone d'intégration économique a, jusqu'à présent, toujours été perçue comme un affaiblissement qui, avant d'être éventuellement monétaire est surtout celui de la souveraineté nationale. L'intégration européenne (C.E.E.) en est la preuve.

12. Au fil du temps, la théorie du libre-échange s'est affirmée comme une thèse cosmopolite, soit qui devait être reflétée par le système commercial mondial. Elle a alors débouché sur un accord (transitoire), le G.A.T.T. Celui-ci n'est pas l'institution qui avait été initialement conçue lors de la Conférence de Bretton Woods en 1944. C'est l'Organisation internationale du Commerce (O.I.C.) qui aurait dû voir le jour, parallèlement à la création du F.M.I. et de la B.M. Mais les statuts de l'O.I.C. ne furent jamais ratifiés et le G.A.T.T. qui, au départ, ne devait être qu'un accord transitoire devint, de fait, après la guerre, l'instance chargée de la surveillance des échanges. Le libre-échange s'est ainsi "doté" d'une organisation internationale aux moyens financiers importants puisque le F.M.I. et la B.I.R.D. soumettent leurs interventions au respect de ses règles. Le G.A.T.T. repose sur deux principes :

(i) réciprocité intégrale : les parties contractantes sont tenues de s'accorder mutuellement les mêmes conditions d'accès à leurs marchés :

5 N'oublions pas que les pays aujourd'hui développés n'ont opté pour le libre-échange qu'à un moment précis de leur histoire. L'Angleterre le proclama vers 1846, alors qu'elle avait commencé sa révolution industrielle vers 1760, la France n'atténua son protectionnisme qu'en 1860 et le rétablit en 1881 ; les USA inaugurèrent en 1864 des tarifs hautement protectionnistes.

(ii) réciprocité à la différence première : négociation des réductions tarifaires de façon à aboutir à un équilibre des avantages à la marge plutôt qu'à une réciprocité d'accès perçue comme totale.

13. La C.N.U.C.E.D. joue également un rôle dans le libre-échange : elle s'efforce d'organiser les marchés de façon à ce que les pays les plus pauvres ne soient pas lésés. Elle admet donc un protectionnisme de la part de certains pays. A l'analogie pour l'O.N.U.D.I. qui, pendant de longues années, a tenu compte de ce que l'industrialisation devait être provisoirement et, partiellement du moins, protégée.

14. En dehors de toute référence à la théorie darwinienne de sélection des espèces, auxquels certains se réfèrent pour justifier le libre-échange (en termes de conséquence souhaitable), certaines Nations sont devenues les chantres de celui-ci et donc de l'apostasie de la protection, pour des raisons de sécurité extérieure. L'exemple le plus pertinent est celui des U.S.A. dont les représentants pensent qu'à terme, la sécurité des U.S.A. gagne à la poursuite d'une politique libérale.

2 - ARGUMENTS

15. Les arguments du protectionnisme ont été graduellement introduits dans la pensée et les politiques économiques au fur et à mesure que des doutes surgissaient quant à la pertinence de l'argument "justifiant" le libre-échange. C'est le deuxième théorème de Ricardo présenté dans "Principles of Political Economy and Taxation (1817)" qui symbolise le mieux le libre-échange ou plutôt la qualité de celui-ci pour ceux qui l'ont proué et continuent de le faire aujourd'hui. Ce théorème dit des coûts comparatifs établit, en effet, que sous des hypothèses spécifiques⁽⁶⁾ chaque pays a, du point de vue de ses consommateurs, intérêt à se spécialiser dans la production au coût comparatif le plus bas et à importer les autres productions. Il en résultera un bien être plus grand pour chaque participant (Nation) aux échanges extérieurs⁽⁷⁾. Malgré que beaucoup de travaux aient démontré la non pertinence du raisonnement de Ricardo dans un monde plus complexe que celui décrit par ses hypothèses, l'inégalité des échanges en libre-échange du fait du jeu des structures, pouvoirs et autres imperfections de la concurrence, le libre-échange reste toujours aujourd'hui pour nombre de théoriciens, décideurs, entrepreneurs, etc... le moins mauvais des systèmes à promouvoir

⁶ Pour plus de détails, cf. MP-Verlaeten : "Les Aspects théoriques du Commerce international et de la Protection", *DIAL*, juillet 1991, p.8.

⁷ A l'époque de Ricardo, il était des plus pertinent de se soucier du bien-être du plus grand nombre. En effet, les pauvres représentaient 40 à 50% des populations de France et d'Angleterre.

lorsque toutes les nations tentent de participer aux échanges mondiaux dans le cadre de leur développement. Il apparaît ainsi comme une norme des "conduites" extérieures des pays. C'est la raison pour laquelle par rapport à lui certains échanges sont dits "justes" (fair) ou "injustes" (unfair). Il est de plus en plus la moralité des échanges : le paradoxe est alors qu'il n'y a pas de théorème d'existence d'échanges (monétaires) moraux. En conséquence, le débat entre libre-échange et protectionnisme est sans fin, c'est-à-dire n'est pas épuisé lorsque le sont les arguments du protectionnisme. Ces arguments sont économiques et non économiques. Les premiers peuvent être historiquement regroupés en trois ensemble (G.D. de Bernis 1987(8)) non nécessairement toujours disjoints.

A) LA PROTECTION DE DEFENSE SOCIALE

16. A cet argument est liée la notion de tarif compensateur qui vise à égaliser les conditions de production dans le pays et à l'étranger. Il peut s'exprimer via des préoccupations de compétitivité, c'est-à-dire de coûts de fabrication, de répartition des revenus et/ou autres. A titre d'exemple, l'imposition de contingentements aux voitures japonaises sur les marchés européens et/ou américains est une façon de protéger les revenus des salariés du secteur qui sont moins productifs que leurs homologues japonais, tout en tenant compte du différentiel de progrès technique entre le Japon et ses concurrents, qui est tel que le premier peut quasiment balayer les seconds de leurs marchés. Dans ce cas, la protection rencontre trois objectifs, la croissance via la survie des secteurs européens et américains, les revenus et l'emploi. Si l'on tient compte, en outre, de la localisation géographique du secteur des voitures en Europe et aux USA, la protection contribue également à l'équilibre régional.

17. A terme, une politique de protection de défense sociale conduit à des relocalisations des activités de production directement liées à l'attractivité relative des pays ou des zones. Dans le cas des voitures, les Japonais ont relocaliser leur production destinée à l'Europe et aux USA sur le territoire de ces deux ensembles en des lieux particulièrement attracteurs. En Europe, il s'agit de l'Angleterre. Dans ce dernier cas, leur relocalisation a rencontré une des priorités politiques du gouvernement anglais : cesser, ou du moins, moins subventionner l'industrie anglaise sans devoir (trop) accroître les transferts sociaux aux sans-emplois. En conséquence, le gouvernement a "accueilli" politiquement les initiatives japonaises et la production japonaise a remplacé la production britannique. Cela fut néanmoins au prix d'un important mouvement de restructuration des entreprises du secteur et donc de licenciements sévères. On voit donc ainsi que l'argument de défense sociale peut être

contraint à terme par une mobilité des facteurs de production dans le cadre d'une attractivité relative des pays. Remarquons dans cet exemple une des difficultés de la protection zonale, liée aux politiques pratiquées à différents niveaux de la zone : la C.E.E., soit un relatif interventionnisme, l'Angleterre ou un vibrant libre-échangeisme (de l'ex-premier ministre Mme Thatcher, par exemple).

18. On peut considérer qu'à l'origine, la Politique Agricole Commune (P.A.C.) était notamment une protection de défense sociale d'une structure, l'agriculture, au niveau européen. Au fil du temps, elle est devenue celle d'une sous-structure de cette agriculture, les exploitations les plus capitalistiques. Même dans ce cadre plus limité d'exploitations, elle, aussi, se révèle non satisfaisante à terme, puisque la C.E.E. a dû introduire dans les outils de gestion de sa P.A.C., la démobilisation des facteurs de production travail et terre (friches) tout comme l'a fait le gouvernement américain⁽⁹⁾.

B) L'ARGUMENT CONJONCTUREL

19. Il s'appuie sur deux éléments justifiant l'imposition d'un tarif douanier. Tout d'abord, un tarif réduit les importations par renchérissement de celles-ci et lorsque les appareils de production sont relativement polyvalents et, qu'il y a sous-utilisation des capacités de production, accroît la substitution de la production locale aux achats extérieurs. Il suscite ainsi conjoncturellement un accroissement de production intérieure et d'emploi. Un exemple de ce type de protection est donné par le tarif douanier anglais, établi en 1931, et, que Keynes "aurait" inspiré en vue d'assurer le plein-emploi. Ensuite, il permet une amélioration de la balance commerciale, ce qui dote le pays d'une plus grande autonomie dans sa politique interne : il pourra réduire à l'intérieur les taux d'intérêt ou la pression fiscale, ce qui facilitera l'investissement donc le développement et, en conséquence, le commerce mondial. Ce sont les éléments avancés par Cripps, Godley et les économistes de la Nouvelle Ecole de Cambridge⁽¹⁰⁾ pour justifier la protection en termes de retour au plein-emploi en Angleterre et d'expansion structurelle du commerce mondial⁽¹¹⁾. Ajoutons toutefois que, compte tenu de

⁹ Cf. notamment M-P. VERLAETEN : "Les friches sont-elles inéluctables dans la CEE ?", ISMEA, juillet 1989, 279 p.

¹⁰ Cf. F. Cripps et W. Godley dans *Problèmes économiques* n° 1627, juin 1979, pp. 25-30.

¹¹ La dynamique avancée en matière de commerce mondial semble tout-à-fait cohérente avec les propositions d'Helpman, particulièrement celle qui lie l'accroissement du commerce intra-industriel et le mouvement comparatif du coefficient de capital : Propositions 4 et 5 d'Helpmann, paragraphe 39 de : "Les Aspects théoriques du Commerce international et de la Protection", MP-Verlaeten, DLAL, juillet 1991.

l'intégration européenne en cours, un pays conserve relativement plus de marge de manoeuvre via la fiscalité que les taux d'intérêt. Dans ce cadre, la liberté des gouvernements dépend toutefois de la situation des Finances publiques.

C) L'ARGUMENT STRUCTUREL

20. C'est l'argument le plus traditionnel du tarif douanier qui voit en celui-ci un instrument de développement. Il se présente sous plusieurs formes, dont principalement celles du :

(i) Protectionnisme dit nourricier ou éducateur :

– Une industrie naissante doit être protégée, ne pouvant lutter à armes égales avec les concurrents installés. Dans ce cadre, la protection est limitée aux industries jeunes. Elle l'est, en outre, dans le temps du fait du caractère provisoire des obstacles rencontrés. Parmi ceux-ci, l'insuffisance de production que pour bénéficier de rendements d'échelles et/ou liés à l'interdépendance des coûts. Le développement de l'électronique circonviendrait cette argumentation dans de nombreuses industries qui l'utilisent, puisque celle-ci permet la rentabilité de petites séries de production qui peuvent être "taillées" à la mesure de la demande de consommateurs spécifiques.

21. Cet argument a été utilisé par nombre de pays, quel que soit leur développement. Il s'est exprimé via des protections non tarifaires également. A titre d'exemple, le développement d'IBM aux USA via des commandes publiques⁽¹¹⁾. Dans ce cadre, il est intéressant de constater que dans la plupart des pays, les marchés publics restent du ressort quasi exclusif des entreprises nationales, ce qui permet la protection de secteurs à haute valeur ajoutée tournés vers la défense nationale. Ajoutons encore l'exemple du Japon. C'est sur base des efforts de prospection du M.I.T.I. et de mesures de politique économique (protection notamment) spécifiques que le secteur privé japonais a pu se lancer dans la bataille des ordinateurs, les petits tout d'abord, les grands et les logiciels ensuite. Maintenant, les avantages de l'industrie japonaise sont tels que la cinquième génération d'ordinateurs (les machines dites pensantes car capables d'inférer) sera vraisemblablement japonaise. Malgré cela, le Japon continue de se servir de barrières tarifaires pour stopper l'entrée du matériel informatique d'IBM sur son territoire !

12 Le secteur privé n'y était pas intéressé ! C'est également de cette façon que l'Allemagne a rattrapé une partie de son retard en matière d'électronique.

22. Le protectionnisme éducateur peut être difficile à apprécier lorsque les performances industrielles d'un pays sont portées par une adhésion de sa population à un ensemble de valeurs propres, cette adhésion étant telle qu'il en découle une forte cohésion sociale vis-à-vis de l'extérieur pour l'ensemble des biens et services produits par le pays. Dans ce cadre, c'est moins le tarif qui importe que ce qu'il symbolise (la cohésion interne). Le cas du Japon en est l'illustration. Le protectionnisme dit nourricier ou éducateur tend à devenir permanent du fait qu'il y a toujours des industries naissantes.

(ii) Apport de capitaux en provenance de l'étranger

23. L'argument a été avancé lorsqu'un marché est fourni par une ou plusieurs grandes firmes qui ne veulent pas se voir coupées de leurs demandes par un tarif douanier. Elles créent alors une filiale dans le pays qui impose un droit de douane, et, en conséquence, il y a conjointement entrées de capitaux dans l'économie considérée. Dans la première décennie qui a suivi la création du Marché Commun (1960-1970), on a assisté à une vague d'investissements américains en Europe, dont une des raisons était de se protéger de la protection de zone liée à la C.E.E. Remarquons dans ce cadre que tant les USA que les pays-membres de la CEE bénéficiaient d'effets favorables. Si les premiers devenaient "communautaires", les seconds voyaient ainsi croître l'emploi, l'accumulation et les revenus de leurs populations. Un raisonnement analogue peut être tenu dans le cas des investissements directs du Japon aux USA et dans la CEE. Tout comme dans le cas américain, certains gouvernements "jouent" cette carte plus que d'autres dans leur politique économique.

(iii) Argument de la balance commerciale

24. Il a été avancé par beaucoup de pays en développement, dans le cadre d'une dépendance technologique forte à l'importation et d'une faible élasticité de la demande étrangère pour leurs produits bruts. Ces pays considèrent que durant leur phase de démarrage, ils doivent restreindre autant que faire se peut les importations, afin d'équilibrer leurs balances des paiements et ainsi éviter un endettement extérieur trop croissant. Dans ce cadre, ils poursuivent ou ont poursuivi des stratégies industrielles de substitution de la production locale aux importations basées directement ou indirectement sur l'aide de l'Etat et la protection du marché domestique. La restriction des importations porte tout d'abord sur les biens de

consommation courante et est ensuite étendue aux biens durables et à ceux de capital. Les moyens utilisés sont l'application de tarifs douaniers conjointement avec l'extension de facilités de crédit et autres stimulants de l'industrie locale. Cette politique a particulièrement caractérisé les pays d'Amérique latine. Elle a été quasiment partout accompagnée d'une politique de change tendant à surévaluer la valeur externe réelle de l'unité monétaire. Au vu de différentes études⁽¹³⁾ sur les pays en voie de développement, une telle politique n'a pas été temporaire et s'est ainsi caractérisée par un poids croissant de l'Etat dans le système productif et une dette publique extérieure également croissante.

25. Depuis la fin de la décennie 1970, la politique de substitution aux importations est graduellement remplacée par celle de la croissance impulsée par l'extérieur (exportation) qui prend appui sur un secteur privé opérant dans le cadre de marchés libres. En conséquence, privatisation et dérégulation sont devenus les deux thèmes-clés des politiques industrielles. Ils sont accompagnés de dévaluations recommandées fortement par les grands bailleurs de fonds mondiaux afin de resituer les pays en voie de développement dans le commerce mondial conformément à leurs avantages comparatifs naturels, soit ceux basés sur l'utilisation dans la production des biens, des facteurs et/ou dotations naturelles abondants.

(iv) Argument des recettes publiques

26. Dans un pays en voie de développement, on peut concevoir que les droits de douane avant d'être une source de protection de l'industrie, soit celle de constitution des recettes publiques. Cela d'une part parce qu'il est plus aisé de taxer les flux extérieurs (export. et import.) et de l'autre, parce que ces flux sont plus certains que ceux des dépenses et des revenus intérieurs, compte tenu de la nécessité de satisfaire certaines contraintes telles l'alphabétisation, la gestion de la santé publique... l'irrigation des terres... C'est en bonne partie pour ces raisons que de nombreux pays à faible revenu tirent entre le quart et les trois cinquièmes de leurs recettes publiques des droits de douane. Cette dépendance est beaucoup plus forte que dans le cas de pays à revenus élevés.

13 Cf. à ce propos, L. Baculo : "Exports, Substitution of imports and Economic Development", University of Napoli, february 1990.

(v) Protectionnisme de zone

27. Dans les années 1980, J-M. Jeanneney⁽¹⁴⁾ a proposé une série d'arguments d'ordre structurel justifiant un protectionnisme s'exerçant vis-à-vis de pays tiers aux frontières d'un ensemble d'Etats souverains ayant établi un libre-échange entre eux. Le protectionnisme de zone se justifie par la poursuite de trois objectifs : tirer le meilleur parti des aptitudes naturelles et humaines de la zone ; rendre fécondes les politiques de croissance et de plein-emploi ; assurer l'indépendance économique en la protégeant des événements surgissant en dehors d'elle. Sous ceux-ci, le concept de zone est requis, afin d'éviter que l'exiguité d'un marché ne soit néfaste à la productivité, compétitivité et croissance parce que le nombre des entreprises susceptibles de s'y concurrencer est trop restreint.

D) La prise en compte d'effets externes

28. Aux arguments précédemment (historiquement) avancés, s'ajoute maintenant celui de la prise en compte de coûts non intégrés à ceux du secteur privé, mais rejaillissant au niveau macroéconomique sur les budgets publics et finalement sur la collectivité tout entière. Tel est le cas des coûts de pollution. Il est dans cette situation tout-à-fait concevable d'imposer un droit de douane sur la production des activités polluantes de façon à réduire les distorsions entre coûts privés et sociaux. Remarquons que l'on pourrait, à l'aide du même argument, justifier la protection d'industries jeunes à qualifications relevées de la main-d'oeuvre. Dans ce cas, en effet, l'Etat en subventionnant ces industries poursuit un objectif de formation de l'emploi, par réduction des distorsions entre les avantages privés (emploi du secteur) et sociaux (population active). L'Allemagne a de tout temps pratiqué une telle politique en ce qui concerne le recyclage de sa main-d'oeuvre.

¹⁴ Cf. B. Lassudrie-Duchêne et J-L. Reiffers : "Le protectionnisme", *Economica*, Paris, 1985, pp. 159-180.

E) Arguments non économiques

29. Ils mettent principalement en avant la fierté et/ou la défense nationale, la santé publique. Les deux premiers arguments sont les favoris des producteurs réclamant une protection tarifaire. De 1959 à 1973, celui de la défense nationale s'est révélé efficace aux USA dans le cas des limites imposées aux importations de pétrole. L'argument de santé publique a été utilisé à la fois par les USA (législation anti-drogue) et la CEE (veau aux hormones venant des USA).

F) Le protectionnisme comme politique de premier choix

30. Dans un ouvrage paru en 1980, le professeur australien Max Corden a recensé un certain nombre de cas où le tarif douanier apparaît comme la politique souhaitable pour résoudre les problèmes de l'emploi, de répartition des revenus, de divergence entre le salaire dans les industries manufacturières et le coût social d'opportunité du travail dans le secteur rural. Ces cas sont autant de raisons qui expliquent qu'il soit nécessaire de protéger les industries manufacturières dans les pays en voie de développement. Ceux-ci sont :

a) L'amélioration des termes de l'échange

Quand un pays est en monopole de production, il peut lever des taxes sur ses exportations pour restreindre l'offre mondiale et, en conséquence, améliorer ses termes de l'échange. Cette politique doit être prudente car les pays-clients peuvent rechercher d'autres sources d'approvisionnement. Madagascar a expérimenté une situation de ce type avec la vanille et le girofle, deux de ses principaux produits d'exportations.

b) Le soutien d'entreprises locales (potentielles ou effectives) face au monopole local d'une entreprise dominante, produisant à l'étranger

(Point analogue à (i) de C paragraphe 20).

c) L'argument des "Tarifs factories"

(Point traité en (ii) de C paragraphe 23).

d) Coûts de perception des taxes commerciales moins élevés que ceux des taxes non commerciales

(Objectif finances publiques – (iv) de C paragraphe 26).

Cet argument est particulièrement pertinent dans le cas des pays en voie développement où le commerce extérieur est l'assise normale des recettes fiscales face aux dépenses et revenus intérieurs.

e) La lutte contre la fraude fiscale

Un droit de douane peut embarrasser des sociétés multinationales voulant se soustraire au fisc par le biais de la détermination des prix de transfert ne reflétant pas souvent la réalité.

f) La facilité de perception des recettes fiscales

(Objectif finances publiques – (iv) de C paragraphe 26).

g) L'autonomie nationale

h) La correction camouflée de la répartition du revenu national

(cf. Protection de défense sociale, paragraphe 16).

i) L'avantage comparatif dynamique

Un pays aura intérêt à se spécialiser dans les productions pour lesquelles les perspectives de sa demande domestique sont relativement favorables. Il devra importer les produits pour lesquels ces perspectives le sont moins. A cause de la priorité au marché intérieur, cet argument est protectionniste.

G) Une autre vision du protectionnisme

31. Malgré les éléments avancés pour justifier le protectionnisme, certains auteurs tels J. Weiler ou encore G.D. de Bernis⁽¹⁵⁾ défendent une idée en vertu de laquelle, celui-ci est un élément des crises du mode de régulation d'où son alternance dans le temps. Il serait alors une réponse à des déséquilibres intrinsèquement liés au système économique et non à des configurations contraignant le fonctionnement de celui-ci. Dans ce cadre, il est endogène au système productif et, en conséquence, il ne peut plus être considéré marginalement par rapport à une norme, le libre-échange. Celui-ci, tout comme le protectionnisme, sont des structures inhérentes aux échanges. Dans un tel cadre, en poussant plus loin la spéculation, on peut renverser le statut du libre-échange et du protectionnisme en considérant qu'ils sont l'un et l'autre autant les réponses aux crises qu'aux périodes de prospérité, selon la perception des faits et l'interprétation de ceux-ci par quelques experts, hommes politiques et médias⁽¹⁶⁾. A titre d'exemple, le libre-échange prôné significativement depuis le premier choc pétrolier et dont les pièces maîtresses sont la privatisation et la dérégulation, ou encore le marché, panacée universelle, apportée par l'Ouest à l'Est Européen.

3 - FORMES

32. Les Etats modernes ont découvert bon nombre de manières différentes de restreindre les échanges extérieurs au gré des circonstances et d'effets attendus. Elles se partagent théoriquement en barrières tarifaires (B.T.) et non tarifaires (B.N.T.). Elles traitent généralement symétriquement les exportations et les importations, toutefois, pratiquement, certaines s'appliquent plutôt aux premières qu'aux secondes ou vice-versa. Les effets attendus de la protection peuvent être relayés via des politiques spécifiques touchant au taux de change, à l'industrie, etc... Cela rend l'étude et la mesure de la protection difficile car, dans ces cas, il faut littéralement "détricoter" la politique économique des Etats pour l'identifier.

15 J. Weiler cité dans M. BYE et G.-D. de BERNIS : "Relations Economiques Internationales", Dalloz, 1987.

16 Dans ce cadre, le livre de W. Greider : "The secrets of the temple : how the Federal Reserve Runs the Country" (Simon et Schuster, New-York, 1987) consacré à P. Volker, l'ancien président de la FED, est particulièrement intéressant. Il explique comment celui-ci décida, en 1979, qu'il fallait une récession aux USA pour casser les anticipations d'inflation et modifier en conséquence la conduite de la politique monétaire américaine. La récession qui s'en suivit fut non seulement américaine mais mondiale. Depuis lors, on enseigne aux étudiants la rationalisation des choix de P. Volker en termes de théorie économique.

33. Les principales barrières aux échanges sont :

1) Barrières tarifaires (B.T.)

Il s'agit essentiellement des droits de douane et assimilés. Ils ont sans cesse diminués depuis 1967, date à laquelle les réductions tarifaires du Kennedy Round prirent effet. Depuis cette date, d'autres rounds (sept au total) ont eu lieu. Le dernier en date non encore terminé est l'Uruguay Round (début : fin de la décennie 80). La réduction des droits de douane n'a pas correspondu à une montée sensible du libre-échange car les barrières non tarifaires leur ont significativement été substituées. Aussi, n'est-il pas étonnant de constater le développement d'une littérature économique consacrée à la mesure des effets de la protection non tarifaire sur les échanges⁽¹⁷⁾, alors que cette mesure concernait, à l'origine, exclusivement les droits de douane.

Les subventions à l'exportation

Elles sont, en principe, interdites par le G.A.T.T. qui, en cas de violation, autorise les pays importateurs à riposter par des droits de douane compensateurs. Pratiquement, elles sont utilisées par la plupart des pays. A titre d'exemple, aux USA, les aides à Boeing via l'Eximbank, afin d'obtenir des commandes étrangères d'avions ; dans la CEE, les productions agricoles bradées à l'URSS ou à certains pays du tiers-monde ; au Japon, les subventions aux secteurs des voitures et de l'électronique.

2) Barrières non tarifaires (B.N.T.)

34. Les principales sont :

Le dumping

C'est une discrimination des prix au niveau international, par laquelle une firme exportatrice vend moins cher sur un marché étranger que sur les autres marchés, d'habitude le marché intérieur. **Le dumping sauvage** intervient quand la firme effectue une discrimination temporaire au profit de certains acheteurs étrangers dans le but d'éliminer certains concurrents et d'augmenter ensuite ses prix, une fois la concurrence disparue. **Le dumping permanent** se poursuit indéfiniment. Des firmes japonaises ont été accusées et convaincues de dumping par

¹⁷ Cf. notamment C. Hamilton : "A new approach to estimation of the effects of non-tariff barriers to trade : an application to the Swedish textile and clothing industry", The Institute for International Economic Studies, University of Stockholm, working paper nber 160.

les USA. Le cas de Sony est bien connu. Les principes du G.A.T.T. permettent la levée de mesures anti-dumping. Malgré cela, la pratique du dumping s'est significativement accrue dans les décennies 70 et 80, au point que certains économistes n'ont pas hésité à développer une nouvelle théorie de celui-ci. Celle-ci ne traite plus, en effet, le dumping dans un cadre de discrimination de prix due à un régime de monopole, mais bien dans celui d'une relation normale entre marchés domestiques des facteurs et internationaux des biens dans un monde d'incertitude et d'ajustement difficile(18) ;

. Les contingentements à l'importation : il s'agit d'une limite quantitative annuelle à l'entrée totale d'importations dans un pays via l'octroi de licences par le gouvernement ;

. Les commandes publiques réservées aux entreprises nationales. Il n'existe aucune règle de conduite internationale à cet égard. Les gouvernements sont libres de procéder comme ils l'entendent ;

. La restriction des exportations : celle de type volontaire tend à se généraliser dans le cadre d'une montée du bilatéralisme (cf. paragraphe 37) ;

. La fixation de normes (sanitaires, par exemple) ;

. L'établissement de monopoles d'Etat sur le commerce extérieur ;

. L'élaboration de règlements administratifs compliqués destinés à lasser les vendeurs étrangers ;

. La fixation de contrôles de change complexes ;

. La constitution de cartels ou autres ententes, etc...

Nombre de ces barrières sont liées à des fonctions légitimes de réglementation qui interfèrent éventuellement avec les échanges extérieurs, d'autres ne sont que des manipulations transparentes de certaines règles, conçues essentiellement en vue d'une discrimination à l'encontre des échanges extérieurs(19).

18 W.J. Ethier : "Dumping", *Journal of Political Economy*, 1982, vol.90 n° 3.

19 Cf. P.Lindert : "Economie Internationale", *Economica*, 1989, chapitre 8.

35. Les B.N.T. constituent ce que les économistes appellent la protection administrée, soit ne supposant pas la sanction législative de chaque acte de protection. Elles court-circuitent ou pervertissent les règles du G.A.T.T. en permettant la levée de droits de douane compensateurs et/ou de mesures de rétorsion. Dans ce contexte, la CEE recourt le plus souvent à des actions anti-dumping alors que les USA demandent le plus fréquemment l'application de droits compensateurs.

36. Le texte des articles du G.A.T.T. admet dans sa partie IV un traitement spécial et différencié des pays en voie de développement en vertu duquel, ces pays peuvent bénéficier d'un accès élargi aux marchés étrangers sans avoir eux-mêmes à ouvrir davantage leurs propres marchés. A en croire les estimations de la C.N.U.C.E.D., il semble que ces pays dépassaient (en 1986) largement leurs partenaires industrialisés en termes de protection et ce, malgré l'augmentation de celle-ci⁽²⁰⁾.

37. La montée en flèche du bilatéralisme face au multilatéralisme dans les accords internationaux pourrait être une façon de promouvoir les traitements préférentiels à l'instar des règles admises du G.A.T.T. Les USA plus que d'autres pays se sont affirmés de cette façon, qui permet une expansion volontaire des importations et/ou une restriction qui l'est tout autant des exportations. Et cela, généralement dans le cadre de "jeux" politiques spécifiques.

CHAPITRE II
INDICATEURS DE MESURE DE LA PROTECTION DES ECHANGES

38. Les économistes ont principalement construit quatre indicateurs mesurant la protection tarifaire des échanges. Il s'agit du (de) :

- (i) coefficient de protection nominale (C.P.N.)
- (ii) taux de protection effective (T.P.E.)
- (iii) coefficient de protection véritable (P.V.)
- (iv) indicateur de protection totale (P.T.)

1) COEFFICIENT DE PROTECTION NOMINALE (C.P.N.)

A) DEFINITION

39. Il est égal au rapport entre le prix que les producteurs nationaux reçoivent pour leur produit et celui qu'ils recevraient si ce produit était librement échangé sur le marché mondial, le taux de change de la monnaie du pays étant ajusté à sa valeur d'équilibre. Un C.P.N. supérieur à 1 signifie que les producteurs du produit concerné sont protégés par les mesures gouvernementales influant sur les prix. A l'opposé, si ce coefficient est inférieur à l'unité :

$$CPN_{jt} = \frac{p_{jt}}{p'_{jt} \cdot e} \quad (1)$$

p_{jt} : prix intérieur (prix à la production) du produit j à l'instant t;

p'_{jt} : prix extérieur (prix mondial en devises) du produit j à l'instant t;

e : taux de change d'équilibre

B) SENSIBILITE

Ce coefficient, développé par la Banque Mondiale pour l'étude de la protection tarifaire des produits agricoles, est fragile du fait qu'il :

(i) ne tient pas compte d'autres mesures influençant le bien-être des producteurs (taxes sur les intrants, par exemple) ; en conséquence, la comparaison des CPNj^t ne devrait porter que sur des pays ayant des niveaux de revenus comparables ;

(ii) suppose un ajustement pour les coûts de transport, de façon à rendre vraiment comparables les prix réels (c'est-à-dire reçus par les paysans) et hypothétiques à la production ;

(iii) dépend de la valeur hypothétique du taux de change d'équilibre ;

(iv) fluctue en fonction des prix, de sorte que ce qui est protection une année peut devenir taxation l'année suivante. En conséquence, il a plutôt une signification ponctuelle que tendancielle.

2) TAUX DE PROTECTION EFFECTIVE (T.P.E.)⁽²¹⁾

A) DEFINITION

40. Il synthétise en termes d'accroissement additionnel de valeur ajoutée par unité de produit d'une activité économique, les effets de l'ensemble de sa structure tarifaire comparativement à une situation sans tarifs, mais avec un taux de change identique. De façon plus précise, le taux de protection effective se calcule en comparant l'écart entre les niveaux de valeur ajoutée unitaire en régime de protection et de libre-échange rapporté au niveau de libre-échange. On aura donc :

21 La contribution pionnière en cette matière est due à CL. BARBER : "Canadian Tariff Policy", Canadian J. Econ. and Pol. Sci., XXI, n° 4, nov.1955, pp.513-30. Une exposition complète des problèmes rencontrés par l'intermédiaire de ce concept est présenté par WM. CORDEN : "The Structure of a Tariff System and the effective protective rate", The J. of Pol. Eco., vol. LXXIV, June 1966, n° 3.

$$\text{TPE}_j = \frac{V'_j - V_j}{V_j} = \frac{V'_j}{V_j} - 1 \quad (2)$$

avec :

TPE_j = taux de protection effective du secteur j ;

V'_j = valeur ajoutée par unité de produit du secteur j après l'imposition du droit de douane ;

V_j = valeur ajoutée unitaire de ce même secteur en situation de libre-échange.

B) HYPOTHESES

41. Six hypothèses fondamentales sont à retenir :

H1) Les coefficients techniques permettant le calcul de la valeur ajoutée restent fixes avant et après l'imposition du tarif douanier. On admet ainsi que la fonction de production du secteur ne change pas ;

H2) On est en présence d'un "petit pays", en entendant ainsi une économie qui n'a aucune influence sur les prix mondiaux qui s'imposent à lui : comportement dit de "price taker" ;

H3) Le droit de douane n'est pas prohibitif. Il n'empêche pas la réalisation des échanges ;

H4) On suppose que le produit fabriqué localement et le produit importé sont suffisamment peu différents pour être directement concurrents ;

H5) Le tarif n'est pas discriminatoire selon les pays. Les produits sont taxés de la même manière quelle que soit leur provenance ;

H6) Il y a équilibre sur le marché des biens et services ; les modifications de prix relatifs (d'équilibre) sont donc des conséquences des droits de douane.

C) CALCUL

42. Il est supposé que le bien j est produit à l'aide d'une seule consommation intermédiaire i , et que les prix de la production et de l'intrant sont unitaires. Alors, la définition de la valeur ajoutée unitaire conduit à :

$$V_j = 1 - a_{ij} \quad (3a)$$

où a_{ij} est la quantité d'intrant i pour une unité de produit j . Si t_j est le droit de douane sur le produit j et t_i le droit de douane sur la consommation intermédiaire i , il vient que :

$$V'_j = (1+t_j) - a_{ij} \cdot (1+t_i) \quad (3b)$$

D'où il découle que :

$$TPE_j = \frac{t_j - a_{ij} \cdot t_i}{1 - a_{ij}} \quad (3c)$$

formule la plus simple du taux de protection effective. Les implications de cette formule sont :

Si $t_j = t_i$ alors $TPE_j = t_j = t_i$

Si $t_j > t_i$ alors $TPE_j > t_j > t_i$

Si $t_j < t_i$ alors $TPE_j < t_j < t_i$

Si $t_j < a_{ij} t_i$ alors $TPE_j < 0$

Si $t_j = 0$ alors $TPE_j = - t_i \frac{a_{ij}}{1-a_{ij}} < 0$

En outre :

$$\frac{\delta g_j}{\delta t_j} = \frac{1}{1-a_{ij}} > 0$$

(car $a_{ij} < 1$)

(5)

$$\frac{\delta g_j}{\delta t_i} = \frac{-a_{ij}}{1-a_{ij}} < 0$$

$$\frac{\delta g_j}{\delta a_{ij}} = \frac{t_j - t_i}{(1-a_{ij})^2}$$

(Le sens de la variation dépend du signe de : $t_j - t_i$)

Lorsque le produit j consomme un nombre quelconque d'intrants, la formule du taux effectif de protection devient :

$$\text{TPE}_j = \frac{t_j - \sum_i a_{ij} \cdot t_i}{1 - \sum_i a_{ij}} \quad (6)$$

Les formules (3c) et (6) indiquent que le taux de protection effective dépasse le taux nominal chaque fois que le droit de douane nominal sur le produit dépasse la moyenne pondérée des taux pesant sur les intrants.

42. Le taux de protection effective ne peut servir à quantifier les gains ou pertes qu'un droit de douane ou un ensemble de droits de douane engendre pour les différents groupes sociaux, car il confond les profits et les autres revenus dans la valeur ajoutée globale sans isoler la fraction de l'effet sur la valeur ajoutée qui profite aux dirigeants et aux propriétaires décidant de la mesure dans laquelle il convient d'accroître ou de réduire la production du secteur en réaction aux droits de douane.

43. Comme une subvention à l'exportation est équivalente à un tarif sur un produit importé de même qu'une taxe à l'exportation est l'équivalent d'une subvention à l'importation, la formule générale du TPE_j est valable pour n'importe quel bien échangé que les intrants de celui-ci soient importés ou exportés. Lorsqu'aux intrants "échangés" s'ajoutent ceux qui ne le sont pas et qu'ils ne supportent pas de taxes assimilables aux droit de douane, la formule (6) devient :

$$\text{TPE}_j = \frac{t_j - \sum_i a_{ij} \cdot t_i}{1 - \sum_i a_{ij} - \sum_i \sigma_{ij}} \quad (7)$$

dans laquelle :

σ_{ij} = quantité de biens et services non échangés par unité de bien j .

44. La principale difficulté dans le calcul du T.P.E. reste la connaissance des coefficients techniques de libre-échange. Sachant qu'aucun pays n'a été totalement libre-échangiste à un moment de son histoire, il est impossible d'obtenir les valeurs exactes des a_{ij} . BALASSA (1971) a résolu ce problème en retenant comme coefficients techniques de libre-échange, ceux de la Belgique et de la Hollande, en 1959, supposant qu'à cette période ces deux pays étaient libre-échangistes. Il se sert donc des coefficients techniques de ces deux pays pour calculer le T.P.E. de certains pays en voie de développement. Mais cette technique est très discutable car elle suppose que les techniques de productions peuvent être les mêmes à travers le temps et l'espace, ce qui est pour le moins excessif. La méthode de BAASEVI (1966) reprise par H.F HENNER et B. LASSUDRIE-DUCHENE (1975) pour le calcul des T.P.E. de certains pays de la C.E.E. semble plus raisonnable. Plutôt que d'estimer directement les coefficients techniques de libre-échange, elle consiste à calculer la valeur ajoutée de libre-échange à partir de celle de protection que l'on peut directement lire sur les T.E.S.. C'est la méthode que S. SAMEN (1985) a utilisée pour le calcul des TEP du Cameroun.

45. Analytiquement, la démarche est la suivante :

(i) Soient : P_j, P_{ij} , les prix de la production j et de l'intrant i en situation de protection ; P^*j et P^*ij , les prix de la production j et de l'intrant i en situation de libre-échange (*). Les différents régimes de prix sont liés comme suit :

$$P_j = (1+t_j)P^*j \quad ==> \quad P^*j = P_j/(1+t_j) \quad 8)$$

$$P_{ij} = (1+t_i)P^*ij \quad P^*ij = P_{ij}/(1+t_i)$$

(ii) Dans ce cadre, l'hypothèse d'équilibre général (en situation de libre-échange) implique que les coefficients techniques sont liés aux prix.

$$a_{ij} = \frac{P^*_{ij}}{P^*_j} \quad (9a)$$

coefficient technique de libre-échange

Il vient alors en remplaçant les prix de libre-échange par leurs expressions de protection que :

$$a_{ij} = \frac{P^*_{ij}}{P^*_j} = a'_{ij} \cdot \frac{1 + t_j}{1 + t_i} \quad (9b)$$

où a'_{ij} = coefficient technique en régime de protection.

Or, il vient que :

$$V_j = P_j^* - a_{ij} P^*_j = P^*_j \cdot (1 - a_{ij}) \quad (10)$$

Alors, en remplaçant les coefficients techniques de libre-échange par leur expression en termes de coefficient de protection (9b), il découle que :

$$V_j = P^*_j \left(1 - a'_{ij} \cdot \frac{1 + t_j}{1 + t_i} \right) \quad (11)$$

et

$$V_j = P_j \left(\frac{1}{1+t_j} - \frac{a'_{ij}}{1+t_i} \right) \quad (12)$$

(iii) En utilisant la valeur de V_j ainsi obtenue dans la formule générale du TPE_j, et en écrivant que :

$$V'_j = P_j (1 - a'_{ij}) \quad (13a)$$

il vient alors que :

$$\text{TPE}_j = \frac{1 - \sum a'_{ij}}{\frac{1}{1+t_j} - \sum \frac{a'_{ij}}{1+t_i}} - 1 \quad (13b)$$

En prenant en compte les biens locaux, de la formule (13b) découle (14).

$$\text{TPE}_j = \frac{1 - \sum_i a'_{ij} - \sum_i \sigma_{ij}}{1 + t_j - \sum_i \frac{a'_{ij}}{1+t_i} - \sum_i \sigma_{ij}} - 1 \quad (14)$$

46. Au fur et à mesure de l'utilisation du TPE_j , des auteurs ont mis en évidence le fait que la protection effective importe plus en termes de revenu du producteur qu'en celui de la valeur ajoutée unitaire. On aboutit alors à une formule de protection effective, environnementale et fiscale (T.P.E.E.E.) du type :

$$\text{T.P.E.E.E.} = \frac{1 - \sum a'_{ij} - \sum \beta_{ij} - \sum \sigma_{ij} - \sum \alpha_{ij} - \sum \epsilon_{ij} - \sum \theta_{ij}}{(1+t_j) - \sum \frac{a'_{ij}}{(1+t_i)} - \sum \beta_{ij} + \sum \sigma_{ij} + \sum \alpha_{ij} + \sum \epsilon_{ij} + \sum \theta_{ij}} - 1 \quad (15)$$

dans laquelle :

Soit a'_{ij} la quantité de l'intrant-matériel i utilisé dans la production d'une unité de j ;

Soit θ_{ij} la dépréciation des machines et équipements i par unité de produit j ;

Soit ϵ_{ij} la dépréciation des matériaux de construction des locaux utilisés par unité de j ;

Soit α_{ij} la charge salariale versée à i pour la production d'une unité de j ;

Soit σ_{ij} la quantité des biens et services non échangés i utilisés pour produire une unité de j ;

Soit β_{ij} la charge fiscale et sociale i , supportée dans la production d'une unité de j .

D) SENSIBILITE DU T.P.E. AUX TAXES A LA CONSOMMATION ET LA PRODUCTION

47. Une taxe à la consommation sur les biens finaux n'affecte par le TPE de l'industrie productrice, car elle est payée par les consommateurs.

Une taxe à la consommation sur les intrants diminue le TPE des industries utilisatrices, car elle renchérit leurs intrants.

Une taxe à la production des biens finaux diminue le TPE des industries productrices, car elle est payée par celles-ci.

Une taxe à la production des intrants diminue le TPE des industries productrices, mais n'affecte pas directement celui des industries utilisatrices.

Pour prendre en compte les effets des taxes à la production et la consommation sur le TPE_j, il faut considérer que tant les t_j que les t_i des différentes formules précédentes sont les résultantes nettes des tarifs, subventions et taxes.

E) P.E. ET ALLOCATION DES RESSOURCES

48. En ordonnant les différents taux de protection effective des activités d'une économie, on peut connaître le sens du déplacement des ressources de celle-ci. Ces dernières vont de façon privilégiée des activités à TPE_j les plus faibles vers les plus élevés. Pour les industries à TPE_j intermédiaires, le sens du déplacement des ressources dépend des élasticités de substitution entre elles. La P.E. réalise donc une allocation des ressources en dehors de l'équilibre général⁽²²⁾.

22 C'est pourquoi la protection effective est étudiée par rapport à ce cadre de référence.

F) DIFFICULTES D'APPLICATION

49. La protection effective est particulièrement coûteuse en données statistiques de qualité. Cela en freine l'utilisation comme outil pour la politique économique. En effet, bien que l'on dispose des T.E.S de certains pays A.C.P avec leurs droits (nominaux) de douane à l'importation, il n'est que rarement possible d'obtenir des informations détaillées concernant la ventilation des consommations intermédiaires par produits. Le niveau d'agrégation des TES est alors trop élevé pour pouvoir effectuer des calculs de taux de protection effective puisque celle-ci concerne les activités (produits). Dans le cas alternatif où l'on calculerait le TPE par branches, la difficulté serait alors d'agréger les droits de douane disponibles par produits détaillés (sous la classification des douanes). De plus pour calculer un taux nominal agrégé de protection par branche, la moyenne arithmétique simple des taux ne suffit pas. En effet, les droits de douane connaissent une forte dispersion dans les pays en voie de développement. Par exemple, les biens de luxe qui ont un poids faible dans les importations, sont frappés de tarifs élevés alors que les biens de consommation courante n'en subissent presque pas. Il faut donc calculer un tarif agrégé en pondérant chaque produit par sa part dans les importations, information généralement manquante. A notre connaissance, un seul pays africain a fait l'objet d'un calcul de taux de protection effective. Il s'agit du Cameroun. L'auteur S. Samen a, dans ce cadre, bénéficié des résultats de travaux antérieurs réalisés par les comptables nationaux de ce pays. Ceux-ci ont ainsi produit un TES par produit comprenant toutes les informations nécessaires pour le calcul du taux de protection effective.

3) COEFFICIENT DE PROTECTION VERITABLE (P.V.)

A) DEFINITION

50. A la différence de la protection effective (P.E.), la protection véritable se définit au niveau d'un secteur dans le cas où un pays pratique des politiques de substitution à l'importation et de promotion à l'exportation. Elle s'exprime en termes de mouvements des prix relatifs des biens échangés (X, M) relativement à ceux qui ne font pas l'objet d'échange. Elle s'apprécie en fonction du transfert de la charge (taxation, subvention) supportée par certains producteurs vers les autres producteurs et consommateurs. Par ce transfert, la protection brute d'un secteur devient ainsi véritable, soit est relativisée à celles des autres secteurs. Elle peut ainsi se traduire par une déprotection sectorielle dont la conséquence peut être un fléchissement des ressources attirées normalement (en situation d'équilibre général) par le secteur analysé. Tout comme la P.E., la P.V. véhicule l'idée d'une allocation des ressources en dehors du cadre de l'équilibre général. Elle doit donc être étudiée par rapport à ce cadre de référence.

B) HYPOTHESES

51. Les hypothèses sont :

H1) Un pays price-taker dont les dotations de facteurs sont constantes de même que le revenu réel car la situation initiale de ce pays est l'équilibre général. En celui-ci, la balance commerciale en termes de biens domestiques (cf. H2) est en équilibre et, en conséquence, le marché des biens domestiques ;

H2) Le pays produit et consomme trois biens (2 biens échangés : exportables et importables, un bien non échangé, dit domestique). Ce dernier est substituable à l'un au moins des biens échangés (ceux-ci sont non substituables entre eux) à la fois dans la production et la consommation nationales. Les prix relatifs des biens échangés vis-à-vis des biens non échangés assurent l'équilibre général sur le marché domestique, car ils sont flexibles. Ils sont, en outre, déterminés par le marché. En conséquence, le lieu des points d'équilibre du marché des biens domestiques est une courbe à pente négative dans un plan dont les coordonnées sont les prix relatifs des biens échangés vis-à-vis des biens domestiques (ordonnée prix relatif des imports ; abscisse prix relatif des exports) ;

H3) Initialement, il y a libre-échange et les prix relatifs sont unitaires. La protection se traduit par l'imposition d'un tarif uniforme sur les importations, ou une subvention uniforme sur les exportations. Sa conséquence est de modifier les prix relatifs d'équilibre des biens échangés vis-à-vis des biens domestiques.

52. Sous ces hypothèses, on peut analyser le glissement de la charge tarifaire à l'importation sur les exportateurs, via le graphique de la figure 1 (page 33) :

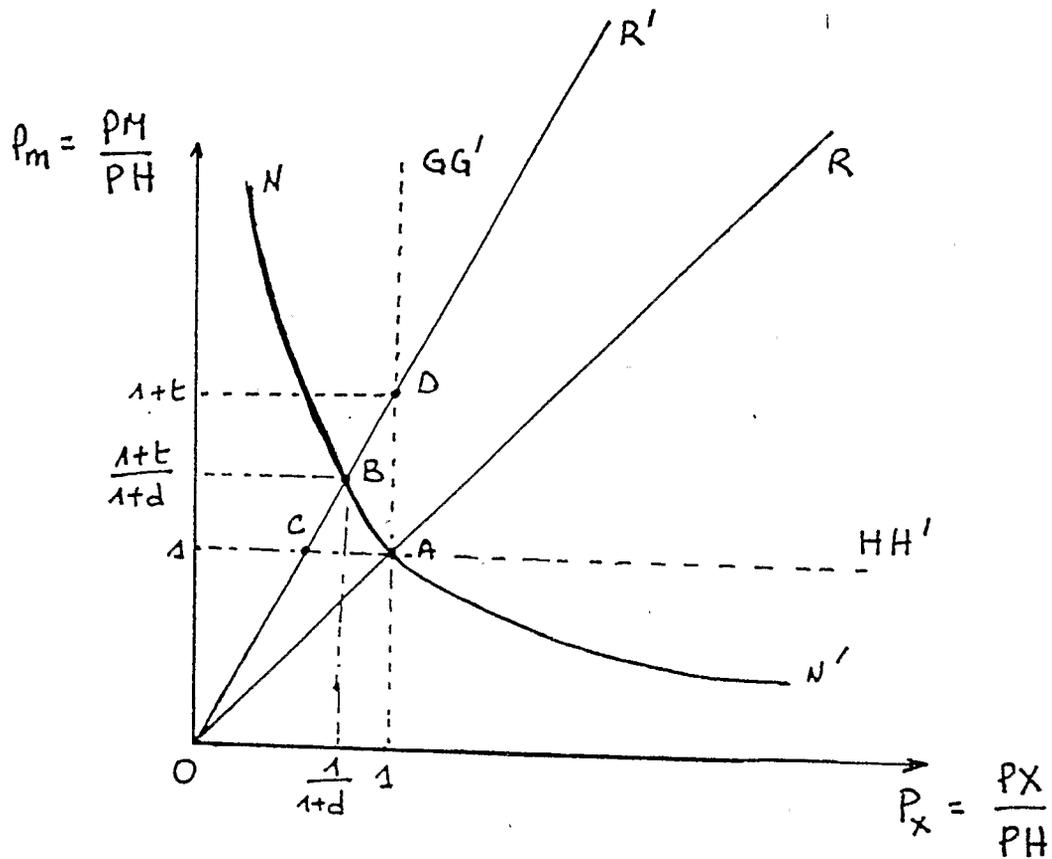
(i) Initialement les termes de l'échange PM/PX sont donnés et représentés sur cette figure par la droite OR (bissectrice du fait de H3). Les prix relatifs $P_m = PM/PH$ et $P_x = PX/PM$ sont unitaires. La courbe (NN') représente l'équilibre sur le marché du bien local (H). Au dessus et à droite de NN' , il y a excès de demande positif tandis qu'à gauche et au dessous excès de demande négatif. Initialement l'économie se trouve en A (H1). La pente de (NN') est négative à cause des effets de substitution entre H et les biens échangeables. Une baisse de PM relativement à PH génère un excès de demande négatif pour les biens non-échangeables et doit donc être compensée par une augmentation de PX relativement à PH .

(ii) Supposons qu'un tarif uniforme t soit imposé sur les importations. Le prix de ces biens passe alors de PM à $PM(1+t)$. Les termes de l'échange eux varient de PM/PX à $(1+t)(PM/PX)$. Cette variation est matérialisée sur la figure 1 par la rotation de OR à OR' . Le nouvel équilibre du marché du bien local est alors situé au point B à l'intersection de OR' et NN' . En effet, l'augmentation des prix des biens importables a causé un accroissement des prix des biens domestiques substituables de PH à $PH(1+d)$ ou encore une diminution des prix relatifs des biens exportables (PX/PH) de 1 à $1/(1+d)$. Ainsi, la variation du prix nominal des biens domestiques (en l'absence d'ajustement du taux de change) est nécessaire pour résorber l'excès naissant de demande en biens locaux substituables aux importations, suite à une contraction de l'offre de ceux-ci au profit de celle des importations. Pour résorber ce déséquilibre offre-demande, il faut augmenter les prix locaux. L'effet total est une variation des prix relatifs des biens importables (PM/PH) de 1 à $(1+t)/(1+d)$, qui dépendra des relations de substitution existant entre M et H . Plus elles seront fortes et plus la variation des prix des biens locaux sera grande, se rapprochant de celle des prix à l'importation. Corrélativement, plus la baisse des prix relatifs des biens exportables sera élevée, plus le secteur des exportations sera pénalisé.

(iii) Si M et H sont des substituts parfaits, le marché des biens domestiques est représenté par la droite HH' . Les taux de variation de PM et PH sont identiques ($d=t$). D'où PM/PH reste constant et égal à un. Par contre, PX/PH varie et passe de 1 à $1/(1+t)$. Le nouvel équilibre de marché est alors au point C . Dans ce cas, la baisse des prix relatifs des exportations est égale à l'augmentation du droit de douane. La charge de la protection est entièrement supportée par les exportateurs sous la forme d'une baisse de leurs prix relatifs.

FIGURE 1.

LE MODELE DE PROTECTION VERITABLE



A : équilibre initial

B : équilibre avec droit de douane (H est substituable à X et M)

C : équilibre avec droit de douane (M et H sont des substituts parfaits)

D : équilibre avec droit de douane (H et X sont des substituts parfaits)

t = taux de droit de douane

d = taux de variation de P_H suite au droit de douane

NN' : équilibre sur le marché du bien H

(iv) Si X et H sont des substituts parfaits, alors le marché des biens domestiques est représenté par la droite GG'. L'imposition d'un droit de douane sur les importations n'aura donc aucune influence sur le marché des biens domestiques dont les prix restent constants. Le prix relatif des importations passe alors de 1 à $1+t$ et le nouveau équilibre de marché sera situé au point D. Dans ce cas, les importateurs supportent entièrement la charge du droit de douane.

C) CALCUL

(i) taxation des importations

53. La formule du taux de protection véritable est :

$$t^* = \left(\frac{\Delta PM}{PH} \right) = \frac{1+t}{1+d} - 1 = \frac{t-d}{1+d} \quad (16)$$

dans laquelle :

t^* : tarif véritable ;

t : tarif nominal à l'importation;

d : accroissement des prix des biens non échangeables

PM : prix à l'importation;

PH : prix des biens non échangeables ;

Δ : symbole de variation.

Lorsque les biens importés sont vendus plus chers du fait du tarif douanier, les prix de leurs substituts locaux peuvent s'accroître, à cause d'un glissement de la demande en leur faveur, tandis que la production va s'orienter vers celle des biens importables. Ainsi, l'import-substitution est favorisée comme stratégie de développement. A l'opposé les industries exportatrices sont pénalisées par un effet analogue à celui de change réel négatif par rapport à celles qui produisent des biens substituts à l'importation. En conséquence, leur protection véritable se réduit de même que les ressources normalement attirées vers l'exportation (à l'équilibre général).

(ii) Subvention à l'exportation

54. La formule du taux de subvention véritable est :

$$s^* = \left(\frac{PX}{PH} \right) = \frac{1 + s}{1 + d} - 1 = \frac{s - d}{1 + d} \quad (17)$$

dans laquelle :

s^* : taux de subvention véritable ;

s : taux de subvention nominale ;

PX : prix à l'exportation.

Dans ce cas, le secteur exportateur est stimulé, les importations supportent relativement une déprotection, de même que les secteurs intérieurs produisant leurs substituts.

55. Le paramètre de glissement dépend du comportement des prix domestiques vis-à-vis des prix des biens échangés, dans un contexte où une modification initiale des prix relatifs détruit l'équilibre sur le marché des biens domestiques (H2). A titre d'exemple, quand les importations deviennent plus chères, la demande pour leurs substituts domestiques s'accroît alors que l'offre relative à ces derniers se réduit. Il y a donc excès de demande sur ce marché initialement en équilibre (H2) compte tenu des prix relatifs des importations et des exportations vis-à-vis des biens domestiques. En conséquence, les prix domestiques doivent s'accroître pour restaurer l'équilibre de ce marché. Cet accroissement dépend de la substituabilité existant entre les importations et les biens domestiques à la fois dans l'offre et la demande nationales.

56. Le raisonnement qui précède peut être formalisé comme suit :

Soit :

$Sh(PM, PX, PH)$ = offre compensée du bien H.

$Dh(PM, PX, PH)$ = demande compensée du bien H.

L'équilibre sur le marché de H impose que $Sh=Dh$, soit encore en termes de taux de croissance

$$\bar{Sh}=\bar{Dh} \quad (18)$$

Avec,

$$\bar{Sh} = \frac{\delta Sh/\delta t}{Sh} \quad (19)$$

taux de variation de Sh dû à la taxe.

Il vient que :

$$\frac{\delta Sh}{\delta t} = \frac{\delta Sh}{\delta PX} \cdot \frac{\delta PX}{\delta t} + \frac{\delta Sh}{\delta PM} \cdot \frac{\delta PM}{\delta t} + \frac{\delta Sh}{\delta PH} \cdot \frac{\delta PH}{\delta t} \quad (20)$$

En divisant cette équation par Sh et en multipliant et divisant chaque terme de droite par le prix qui lui correspond, il découle que :

$$\bar{Sh} = \frac{\delta Sh/\delta PX}{Sh/PX} \cdot \frac{\delta PX/\delta t}{PX} + \frac{\delta Sh/\delta PM}{Sh/PM} \cdot \frac{\delta PM/\delta t}{PM} + \frac{\delta Sh/\delta PH}{Sh/PH} \cdot \frac{\delta PH/\delta t}{PH}$$

Alors, il est posé que :

$$hsx = \frac{\delta Sh/\delta PX}{Sh/PX} = \text{élasticité-prix de Sh par rapport à PX.}$$

$$hsm = \frac{\delta Sh/\delta PM}{Sh/PM} = \text{élasticité-prix de Sh par rapport à PM.}$$

$$hsh = \frac{\delta Sh/\delta PH}{Sh/PH} = \text{élasticité-prix de Sh par rapport à PH.}$$

L'équation de variation de Sh est donnée par :

$$\bar{Sh} = hsx \cdot \bar{PX} + hsm \cdot \bar{PM} + hsh \cdot \bar{PH} \quad (21)$$

De la même façon, s'obtient l'équation de variation de Dh :

$$\bar{D}h = hdx \cdot \bar{P}X + hdm \cdot \bar{P}M + hdh \cdot \bar{P}H \quad (22)$$

La contrainte d'homogénéité sur les élasticités entraîne que :

$$hsx + hsm + hsh = hdx + hdm + hdh = 0 \quad (23)$$

En combinant les relations (18),(21),(22),(23), il vient que :

$$\bar{P}H = w \cdot \bar{P}M + (1-w) \cdot \bar{P}X \quad (24)$$

avec

$$w = \frac{hdm - hsm}{hsh - hdh} \quad (25)$$

Les relations (24) et (25) montrent que l'incidence véritable de la taxe t dépend des relations de substitution ou de complémentarité qui existent entre H et les deux biens échangeables M et X. Le paramètre de glissement w est un indice de mesure de cette substituabilité. De sa valeur dépend l'amplitude du glissement de la charge tarifaire sur le secteur exportateur.

On peut réexprimer w comme suit en réécrivant l'équation (25) (23) :

$$w = \beta \cdot \left| \frac{hsm}{hsh} \right| + (1-\beta) \cdot \left| \frac{hdm}{hdh} \right| \quad (26)$$

Où

$$\beta = \frac{hsh}{hsh - hsd}$$

β est la fraction de la valeur absolue des élasticités-prix calculées pour l'offre. Donc $0 < \beta < 1$

Soit

$$\alpha_s = \left| \frac{hsm}{hsh} \right| \quad \text{et} \quad \alpha_d = \left| \frac{hdm}{hdh} \right| \quad (27)$$

23 Pour plus de précisions, voir Miller et Greenaway [Bibliographie].

α_s et α_d sont les indices de substituabilité de l'offre et de la demande. S'il est supposé que les élasticités-prix croisées (de H avec X et M respectivement) sont inférieures aux élasticités-directes (ce qui est le cas pour les biens normaux), alors la contrainte d'homogénéité devient :

$$0 \leq \alpha_s \leq 1 \text{ et } 0 \leq \alpha_d \leq 1 \quad (28a)$$

Il découle alors de (26) que : $0 \leq w \leq 1$ (28b)

Si $w = 0$ alors H et X sont des substituts parfaits et la charge de la protection du secteur de l'import-substitution est entièrement payée par les importateurs ; si $w = 1$ alors H et M sont des substituts parfaits et la charge de la protection du secteur de l'import-substitution est entièrement répercutée sur les exportateurs sous forme de baisse de leur prix relatifs.

57. L'équation (24) peut être reformulée comme suit :

$$\bar{P}_H - \bar{P}_X = w \cdot (\bar{P}_M - \bar{P}_X) \quad (29a)$$

Soit encore :

$$\Delta(PH/PX) = w \cdot \Delta(PM/PX) \quad (29b)$$

w étant non négatif et, au plus, égal à 1. Cela signifie que le prix des biens domestiques ne chutera pas ou n'augmentera pas plus que le prix des biens importables par suite de l'imposition du tarif à l'importation. Lorsque H et M sont des substituts parfaits à la fois du point de vue de la production et de la demande, une augmentation de PH (par rapport à PX) sera équivalente à une augmentation de PM par rapport à PX et le coefficient w tendra vers l'unité. Alternativement, W tendra vers 0 si H et X sont des substituts parfaits (soit que H et M ne le soient pas). C'est donc la valeur de w qui donne l'incidence du transfert de charge de protection des importations sur les exportations. Plus w sera élevé et plus le glissement de la charge tarifaire pénalisera les exportateurs.

D) POLITIQUE CONJOINTE DE SUBSTITUTION A L'IMPORTATION ET DE PROMOTION A L'EXPORTATION

58. Lorsqu'un gouvernement poursuit simultanément politiques d'import-substitution et de promotion des exportations, via l'imposition d'un droit de douane sur les importations (t) et de subvention (s) sur les exportations⁽²⁴⁾, les équations (29a) et (29b) conduisent à⁽²⁵⁾ :

$$\bar{P}_H = w \cdot t + (1-w) \cdot s \quad (30)$$

où :

- t = droit de douane nominal ;
- s = taux nominal de subvention ;
- w = coefficient de glissement.

Cette équation montre que la variation des prix domestiques suite à une variation de la structure tarifaire se compose de deux éléments :

- Une répercussion sur les prix des biens domestiques de l'augmentation des prix des importations via le terme $w \cdot t$;
- Une répercussion à l'analogie en cas de subvention des exportations via le terme $(1-w) \cdot s$.

Lorsque $t=s$, l'équation (30) indique que $\bar{P}_H = t = s$, soit donc que les prix de tous les biens augmentent dans les mêmes proportions. Aucun secteur n'est protégé car les prix relatifs restent constants. Si $t > s$, l'incidence de la structure tarifaire dépendra en dernier ressort de w . Il apparaît donc clairement que les manipulations des taux nominaux ne peuvent permettre de prédire l'évolution de la structure des prix et donc les niveaux de protection ou de subvention véritable. Les taux de protection ou de subvention véritable sont entièrement dépendants des

24 L'effet de cette subvention sur les exportations est équivalente à celle d'une taxe sur les importations. On peut donc analyser l'incidence véritable de la subvention sur l'économie de la même manière que précédemment, tout dépend encore des relations de substitution existant entre les secteurs.
25 Pour plus de précisions, voir Miller et Greenaway [Bibliographie].

relations de substitution qui elles sont fonction des préférences des agents et des caractéristiques technologiques de l'économie. Les politiques économiques protectionnistes qui augmentent t ou s sans prendre en compte les relations structurelles qui déterminent w peuvent donc potentiellement être sanctionnées par des échecs. Examinons, dans ce contexte, l'incidence des variations de w sur les différents secteurs de l'économie. Si $w=0$, alors $PH=s$ (cf (30)). Ainsi, les biens domestiques et les biens exportables sont des substituts parfaits et le prix relatif PX/PH reste constant. Dans ce cas, la charge de la protection de l'import-substitution est supportée à part égale par les exportateurs et les producteurs de biens domestiques substituables aux importations. Le taux de protection véritable à l'importation sera inférieur au taux de protection nominal à cause de l'effet de la subvention qui augmente les prix des biens domestiques. Il est toutefois positif car, par hypothèse, $t > s$. Comme les prix relatifs des biens exportables restent constants, le taux de subvention véritable (paragraphe 54) est alors nul. Par contre si $w=1$, on a $\Delta(PH)=t$ sur base de (30), les biens importables et les biens domestiques sont des substituts parfaits et PM/PH reste constant. La charge de la protection est entièrement supportée par les exportateurs qui voient chuter leurs prix relatifs. Comme $t>s$, la subvention véritable est négative. Comme PM/PH reste constant, le taux de protection véritable est nul. Donc si w est proche de l'unité, il est virtuellement impossible de protéger le secteur des importations. Un droit de douane sur les importations agira uniquement comme une taxe sur les exportations (ou plus précisément une subvention négative sur les exportations).

E) MESURE STATISTIQUE DU FACTEUR DE GLISSEMENT (W) DE CHARGE TARIFAIRE

59. Sur le plan pratique, w se mesure en intégrant l'équation (29b). Il découle alors que :

$$\text{Log} \left(\frac{P_H}{P_X} \right) = \text{cste} + w \log \left(\frac{P_M}{P_X} \right) \quad (31a)$$

laquelle conduit à une estimation de w par la régression suivante :

$$\text{Log} \left(\frac{P_H}{P_X} \right) = a + b \log \left(\frac{P_M}{P_X} \right) + u \quad 0 \leq b \leq 1 \quad (31b)$$

dans laquelle b est le coefficient de glissement (w) estimé. Lorsque la substituabilité est forte, b tend vers l'unité ; zéro à l'opposé. Plus b s'accroît et plus le transfert de la charge est "lourd" pour les exportateurs. En conséquence, plus les importations sont libres et plus les exportations sont véritablement promues (justificatif des recommandations de libéralisation des échanges du F.M.I. et de la Banque Mondiale). Ce type de régression peut être utilisé pour mesurer les effets de la protection non tarifaire lorsqu'un pays a aboli toute protection tarifaire. Dans le cas où il y a deux types de protection, b résume les effets de celles-ci pour les exportateurs. Par suite de l'estimation de l'équation en dehors de l'équilibre général, des modifications visant à inclure le revenu (REV) et la balance extérieure (BAL) réels doivent être opérées. Pratiquement, il sera donc testé :

$$\text{Log} \left(\frac{P_H}{P_X} \right) = a + b \log \left(\frac{P_M}{P_X} \right) + c \text{BAL} + d \log(\text{REV}) + u \quad (31c)$$

F) SPECIFICITE DES PVD EN TERMES DE RELATIONS DE SUBSTITUTION ENTRE LES BIENS ECHANGEABLES ET NON ECHANGEABLES

60. A l'évidence, on peut compenser les effets d'une taxation des importations sur les exportations par une subvention de ces dernières. Le degré de compensation dépendra des taux de taxation et de subvention ainsi que des relations de substitution entre les biens non échangés (H) et ceux qui le sont (M et X). Dans ce contexte, si les possibilités de substitution sont relativement limitées entre les exportations traditionnelles des PVD et les biens locaux (w proche de l'unité), cela n'est pas le cas pour les exportations modernes (vêtements, produits manufacturés, ...) de ces pays. En conséquence, le glissement de la protection à l'importation pèsera plus lourd sur les exportations traditionnelles que modernes (facteur de glissement plus élevé). Donc, la politique de protection à l'importation par l'intermédiaire d'une substituabilité croissante des produits locaux aux importations biaisera sensiblement l'allocation des ressources en défaveur des exportations traditionnelles. Ainsi, s'il y a gain de croissance de par le développement d'industries locales, il y a pertes potentielles du fait de la désincitation à investir dans les exportations. Certains auteurs font remarquer que le secteur informel des PVD produit des biens se substituant aux importations. Dans ce contexte, toute politique de protection des importations conduirait non seulement à réduire relativement celle des exportations mais, en outre, à renforcer le secteur informel, à un coût alors croissant pour les Finances publiques et la politique de change lorsque la parité officielle est "contestée".

4) INDICATEUR DE PROTECTION TOTALE

61. On dit qu'une activité économique est totalelement protégée, si l'effet net de la protection combiné avec celui d'un ajustement approprié (=spécifique) du taux de change global fait croître sa valeur ajoutée unitaire (filiation en termes de protection effective). La variation consécutive de la valeur ajoutée unitaire dépend non seulement de la protection par rapport aux biens non-échangeables, mais aussi de celle par rapport aux autres biens échangeables (analogie avec le concept de protection véritable).

A) HYPOTHESES

62. Les hypothèses du modèle économique sont identiques à celles de la protection véritable, auxquelles on ajoute celle-ci : le bien H (bien non échangeable) n'est intrant d'aucun bien échangeable (X ou M) et n'a pour intrant aucun de ces biens. Alors si le prix du bien non échangeable (PH) est constant, les ressources productives vont se déplacer du secteur H, vers les activités ayant un T.P.E. positif et quitter celles ayant un T.P.E. négatif pour aller vers H. Similairement, la consommation fera le mouvement inverse à la production. Comme le revenu est constant (égal à son niveau de plein-emploi), l'équilibre sur les marchés H et (X,M) sera modifié, entraînant des déséquilibres (interne et externe). Un ajustement du change devient donc nécessaire pour les rétablir (on peut aussi utiliser le mouvement des prix pour résorber les déficits, lorsque ceux-ci sont flexibles). Soit $e = PH/PXM$ où PXM est un indice de prix pour les deux biens échangeables X et M. Si, par exemple, on part d'une situation où il y a surplus de la balance des paiements, avec un excès de demande sur le marché de H, pour rétablir les équilibres (interne et externe), il faut que e s'apprécie, ce qui est équivalent à une subvention sur les importations (taxe négative sur les exportations).

B) DETERMINATION

63. On définit le taux de protection effective net (TPEnet) comme :

$$TPEnet_j = TPE_j - (\delta e) \quad (32)$$

où

TPE_j : taux de protection effective de j ;

e : taux de change ;

δe : variation du taux de change.

Si TPE_{net} est positif, alors l'activité j est protégée relativement aux biens non échangeables, à l'opposé si TPE_{net} est négatif. Ainsi, selon la logique de la protection véritable, la protection totale d'une entreprise j dépend non seulement de son degré de substituabilité relativement à H (donc de son TPE_{netj}), mais aussi de ses degrés de substituabilité avec les autres biens échangeables (relativement à H) et donc de la position de TPE_{netj} dans l'échelle des TPE_{net} . La protection totale mérite donc son nom par rapport à la protection véritable, car elle prend en compte la protection des activités concurrentes. Cette protection, quoiqu'étant des plus intéressantes, est difficile à calculer. On y rencontre, en effet, tous les problèmes statistiques de la protection effective en plus de ceux du (de) :

(i) calcul d'un indice de prix pour tous les biens échangeables (problèmes de pondération) ;

(ii) la détermination d'un taux de change d'équilibre (particulièrement dans les cas des PVD où existe un marché noir des devises ...) ;

(iii) l'ajustement du taux de change (ii) selon le but visé.

En outre, la détermination de H selon l'hypothèse ajoutée est difficile car beaucoup de biens échangeables utilisent des biens non échangeables comme intrants et vice versa.

CHAPITRE III

MESURE DE LA PROTECTION (TARIFAIRE) EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

1 – ESTIMATION DES COEFFICIENTS DE PROTECTION NOMINALE

64. Les coefficients de protection nominale ont été calculés dans le cadre d'un échantillon composé d'une trentaine de pays ACP d'Afrique subsaharienne et pour une quinzaine de produits agricoles vivriers et d'exportation. Les mesures ont été faites sur une période de 9 ans entre 1978 et 1986. Les données utilisées sont tirées du "Supplement on prices statistics 1986" du FMI pour les prix mondiaux des produits de base et du "World data tables 1989" de la Banque Mondiale pour les prix locaux aux producteurs et les taux de change. La formule originelle du CPN (paragraphe 39) a été modifiée par le remplacement du taux de change d'équilibre par celui de la période courante, cela du fait de l'impossibilité de définir de façon satisfaisante le concept d'équilibre. Dans ce cadre d'application, il convient d'indiquer que plus les échanges informels se développent et plus la parité officielle est contestée, via le marché parallèle des devises, plus le CPN_{j,t} perd de sa pertinence en tant qu'indicateur de "revenus relatifs" des producteurs.

A) Appréciation générale (tous les produits)

65. Les résultats complets des calculs sont repris dans des tableaux en annexe. Ils conduisent à une première constatation qui est la différenciation très nette de la protection entre produits agricoles d'exportation (café, cacao, coton, thé etc...) et produits vivriers de consommation locale (riz, maïs). A de rares exceptions près, les pays de l'échantillon taxent l'agriculture d'exportation (CPN<1) et protègent l'agriculture vivrière (CPN>1). Seul le Nigéria s'écarte significativement de ce modèle de taxation(25). Dans le cas de ce pays, il faut toutefois se garder d'en conclure qu'il pratiqua en tendance des politiques agricoles spécifiques. En effet, son commerce est affecté d'une composante d'achats non enregistrés importante, dominant parfois le volume des échanges (cas du riz, par exemple). Et, en outre, les règlements monétaires du marché non enregistré utilisent une parité dégageant une forte dépréciation de la monnaie locale à l'opposé du commerce formel. En conséquence, il faudrait calculer les CPN du marché non enregistré pour apprécier correctement la protection nominale du Nigéria.

25 Pour plus de détails, cf. MP-Verlaeten : "Les Echanges frontaliers du Nigéria : une dynamique d'intégration régionale en cours", DIAL, février 1991, p. 36 à 42.

66. La politique tarifaire de différenciation est le résultat d'une volonté délibérée des pouvoirs publics. En effet dans la plupart des pays en voie de développement, les matières premières agricoles constituent la majeure partie de l'offre extérieure et la principale source de revenus. La politique de l'Etat consiste à rémunérer ces produits au dessous de leurs cours mondiaux. Le surplus ainsi dégagé est utilisé pour financer la réalisation d'objectifs sociaux et économiques, pour mettre en place des politiques de diversification, d'industrialisation, etc... Le surplus du secteur agricole est, en conséquence, aspiré par les zones urbaines et le secteur industriel via la politique de répartition de l'Etat. En ce qui concerne les cultures vivrières, d'autres mécanismes vont déterminer la politique de taxation de l'Etat. La majorité des pays africains ont perdu leur autosuffisance alimentaire suite aux effets de la sécheresse et à une politique agricole basée exclusivement sur les cultures d'exportation génératrices de surplus et de devises. Cette politique a créé à la longue un déficit alimentaire préoccupant. Le recours aux importations a montré toute ses limites car la crise de la dette et la chute des cours des matières premières (niveau de 1930 actuellement) ont dramatiquement réduit les moyens de paiement de la plupart des pays du tiers monde. Chaque Etat doit donc de plus en plus compter sur lui même pour combler son déficit alimentaire. Il faut donc créer les conditions de développement du secteur vivrier local et donc, lui assurer une certaine protection pour susciter une relance de la production et une diminution des importations. Cela permet d'améliorer le solde de la balance commerciale ainsi que la couverture alimentaire, réduisant d'autant la dépendance vis-à-vis de l'extérieur. En l'absence d'une politique de diversification d'offre de production extérieure ou d'un développement insuffisant de celle-ci (cf. paragraphe 7), la politique de prélèvement sur l'agriculture porte en elle les germes d'un épuisement d'une croissance impulsée par les exportations agricoles par détérioration des termes des échanges (intérieurs) des producteurs.

67. Une deuxième constatation concerne l'influence des variations de taux de change sur le CPN. La plupart des pays ACP ont appliqué depuis le début de la décennie 80 des programmes de stabilisation et d'ajustements structurels. Une des mesures prises dans le cadre de ces derniers a été l'ajustement de la monnaie nationale à une valeur supposée plus proche de celle d'équilibre. Les pays de la zone franc du fait de leurs attaches monétaires avec la France n'ont pas eu à subir de dévaluation nominale. Cette mesure a été remplacée par la mise en place simultanée d'une taxe à l'importation et d'une subvention à l'exportation, politique censée avoir les mêmes effets qu'une dévaluation nominale. Ainsi la majorité des pays Africains, n'appartenant pas à la zone franc, ont connus de fortes dévaluations de leurs monnaie pendant la décennie 80. Cela a provoqué une baisse des CPN de ces pays, surtout dans les cas où une augmentation des prix aux producteurs ne venait pas compenser la perte due à la dévaluation.

B) Appréciation sur des marchés spécifiques

68. L'appréciation porte sur des marchés, c'est-à-dire des produits particulièrement importants pour la croissance des pays Africains étudiés. La dépendance d'un pays par rapport à un produit est déterminée en prenant la part de ce produit dans l'ensemble des exportations de ce pays en direction de la CEE. Plus cette part sera élevée et plus l'économie en question sera dépendante de ce produit pour sa croissance, toutes choses étant par ailleurs égales. Les marchés retenus sont : le cacao, le café arabica, le café robusta, le coton, l'huile de palme, le thé, le tabac⁽²⁶⁾.

i) CACAO

69. Les trois pays ACP les plus engagés à l'exportation en direction de la CEE sont le **Ghana**, la **Côte d'Ivoire** et le **Cameroun** avec respectivement 43%, 31%, 17% de cacao dans le total de leurs exportations vers cette zone. Le graphique 1 de l'annexe dégage une forte similitude dans l'évolution de leurs CPN. Les trois pays ont des structures tarifaires presque identiques, à l'exception des années 81, 82, 83 pour le Ghana. En effet, le secteur cacaoyer du Ghana était en pleine "détresse" à la fin de la décennie 70. Ce pays décida alors de relancer la production (cacaoyère) en prenant des mesures incitatives qui se sont matérialisées par une augmentation de 300% (de 4 à 12 cédis entre 80 et 81) des prix à la production du cacao. Dans un contexte où les cours mondiaux du cacao étaient en chute sur le marché mondial, les CPN du cacao ghanéen vont alors connaître une hausse significative passant de 0.5 à 2.1 sur cette même période et culminant à 2.5 en 82. Ce pays est ainsi passé d'une taxe (=prélèvement) de 50% à une subvention de plus de 150%. Dès 1983 cependant, ce mouvement sera stoppé par les dévaluations successives que le pays va connaître dans le cadre des programmes de stabilisation de la Banque Mondiale. De profonds déficits étaient, en effet, apparus au sein de l'économie ghanéenne et il devenait urgent de les réduire. Le gouvernement abandonna donc la plupart des mesures de surtarifications des prix agricoles. Le CPN du cacao revint à l'unité en 1983 et descendit même jusqu'à 0.3 en 1984 avant de se stabiliser entre 1985 et 1986 autour de 0.4. Dans le même temps le cedi (la monnaie nationale) vit sa valeur baisser de plus de 300% par an entre 82 et 84 et de 50% entre 84 et 86. Les compensations octroyées aux paysans sous la forme d'augmentation des prix lors de chaque dévaluation se montreront insuffisantes pour freiner la baisse des CPN. En 1985 et 1986 cependant, le CPN du Ghana se rapproche de ceux des autres pays producteurs et s'établit au niveau d'équilibre de 0,4. En conclusion, il apparaît que les principaux pays producteurs de cacao prélèvent, en moyenne, 60% du revenu de leurs producteurs de cette denrée.

²⁶ On retrouve ainsi cinq des treize produits résumant à terme (1970-86) l'offre extérieure des pays ACP à destination de leur marché dominant, la CEE (cf. note 3a p.5).

ii) CAFE ARABICA

70. Les pays les plus engagés sur ce marché sont **l'Ethiopie, le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie et le Kenya** (graphique 2 en annexe). Les trois premiers pays de cette liste qui sont aussi les plus dépendants de ce produit ont la même structure tarifaire. Leurs CPN restent stables autour de 0,4. Ils prélèvent donc en moyenne 60% du revenu de leurs producteurs de café. La Tanzanie, elle, s'écarte lentement de cette tendance en diminuant progressivement les prélèvements sur les paysans. Son CPN passe ainsi de 0,4 en 1980 à 0,8 en 1985 soit une réduction de taxe de 60 à 20%. Il y a donc un sensible effort pour améliorer le revenu des paysans. Mais en 1986, la Tanzanie va abandonner cette politique et adopter une tarification proche de celle des autres pays. Son CPN se réduit alors de 0,8 à 0,4. Il est ainsi revenu à la situation qui prévalait en 1978. Sur le marché du café arabica, le Kenya sera le seul pays à ne pas taxer ses producteurs de 1978 à 1985. Les CPN de ce pays varient peu autour de l'unité, hormis en 1986. Cette spécificité du Kenya s'explique vraisemblablement par sa moindre dépendance à l'égard du café (même si le poids des exportations de café de ce pays en direction de la CEE reste important), c'est-à-dire l'existence d'autres sources significatives de revenus (tourisme, tabac, thé...), lesquelles diminuent la nécessité ressentie par le gouvernement de taxer le secteur caféier.

iii) CAFE ROBUSTA

71. Le marché de ce produit est plus diversifié que les précédents en termes de structure tarifaire (graphique 3 en annexe). La Côte d'Ivoire et le Cameroun, les leaders, ont des CPN très semblables, qui, en moyenne, varient autour de 0,4. Madagascar suit cette tendance tout en taxant plus ses planteurs (le CPN varie autour de 0,3). La RCA est dans l'échantillon retenu le pays qui taxe le plus ses producteurs. Sur toute la période, ce pays retient en moyenne 90% des recettes de ses planteurs de café. L'Ouganda qui menait la même politique de taxation (que la RCA) au début des années 80 va un peu améliorer la situation de ses planteurs. Les coefficients de protection de son café passent ainsi de 0,1 à 0,25. Mais cela est quand même insuffisant comparé à la Côte d'Ivoire ou au Cameroun, pays qui n'ont cependant pas des structures tarifaires très incitatives puisqu'ils prélèvent en moyenne 60% des revenus de leurs paysans.

iv) COTON

72. Les pays les plus engagés dans l'exportation de coton sont le Tchad, le Burkina, le Mali, le Zimbabwe et le Soudan (graphique 4 en annexe). Là encore, on remarque des structures tarifaires très semblables, souvent même identiques. Les trois

premiers pays ont ainsi le même coefficient de protection pour le coton égal à 0.12 entre 78 et 84 et croissant à 0.25 en 1986. C'est le signe d'une forte taxation des revenus des paysans qui se justifie par le fait que l'offre extérieure de ces pays est presque exclusivement représentée par ce produit. L'assiette fiscale est donc très étroite et les taux d'imposition très élevés. Le Zimbabwe et le Soudan taxent moins leur secteur cotonnier, car ils en sont relativement moins dépendants. Pour eux, le CPN se situe en moyenne autour de 0,4. Entre 1984 et 1986, cependant, on constate un mouvement de hausse des CPN qui dénote une amélioration de la situation des paysans. Ainsi le CPN du Zimbabwe s'établit à 0,45 et celui du Soudan à 0,7.

v) HUILE DE PALME, TABAC, THE

73. Sur les autres marchés (huile de palme, tabac, thé) (graphiques 5 à 7 en annexe) se rencontrent à chaque fois des pays qui taxent fortement ($CPN < 1$) ces produits et d'autres qui les subventionnent presque ($CPN > 1$). En effet, ces cultures qui ne font pas partie des exportations traditionnelles de l'Afrique ne sont vraiment stratégiques que pour un faible nombre de pays car la production a été peu vulgarisée. On rencontre deux sortes de politique tarifaire concernant ces matières premières. Dans les pays pour lesquels ces cultures restent déterminantes, les coefficients de protection restent assez stables (0.5 en moyenne). C'est le cas du Zimbabwe pour le tabac et du Malawi pour le thé. Mais par contre quand ces produits sont marginalisés, on assiste soit à une subvention ($CPN > 1$) ou une taxation neutre du secteur avec des CPN proches de l'unité (Zaïre et Nigéria pour l'huile de palme, Zambie pour le tabac, Kenya pour le thé) soit à une forte taxation ($CPN < 1$) d'un secteur qui se trouve pénalisé à cause justement de sa faible taille et de son absence d'influence sur l'économie (Côte d'Ivoire et Bénin pour l'huile de palme; Malawi pour le tabac; Rwanda, Tanzanie, Burundi pour le thé).

C) Conclusion

74. L'analyse des coefficients de protection nominale permet de tirer les conclusions suivantes :

– Lorsqu'un pays est dépendant d'un produit, il adopte une structure tarifaire assez stable. Les CPN évoluent en moyenne entre 0,4 et 0,5 (Côte d'Ivoire pour le cacao et le café, Cameroun pour le cacao, Zimbabwe pour le tabac, Malawi pour le thé...), 50% à 60% en moyenne des revenus des planteurs sont ainsi prélevés. Cette structure tarifaire est due à la forte dépendance que ces pays ont par rapport à leurs matières premières agricoles. Pour des raisons de Finances Publiques, les exportations sont fortement taxées. Le secteur agricole devient ainsi le

baillieur de fonds et le soutien de toute l'économie. On comprend donc la détresse des pays producteurs, lorsque les cours des matières premières connaissent des chutes importantes sur les marchés mondiaux, à l'analogie en cas de surproduction mondiale. En effet, compte tenu des faibles élasticité-prix de la demande étrangère pour ces produits, les pays producteurs réagissent par une forte chute des prix dans ce dernier cas. A terme, il apparaît donc impérieux pour ces pays producteurs de diminuer leur dépendance par rapport à ces matières premières, c'est-à-dire de diversifier leur offre extérieure de production, stratégie qui semble difficile au vu des résultats de la politique de LOME.

- Lorsque par contre un pays est relativement peu dépendant d'un produit, deux comportements s'observent. Soit le produit est fortement taxé (CPN très inférieur à l'unité), soit le niveau d'imposition est faible (CPN est très proche de l'unité). Lorsque la dépendance est faible, le gouvernement peut être tenté de prélever une forte part du revenu des producteurs. Les effets de désincitation qui se produiront alors n'auront pas une grande conséquence sur la croissance et les Finances Publiques ex-post. Les producteurs sont ainsi pénalisés par leur manque d'influence sur l'économie nationale. L'autre comportement qui s'observe dans ce cas est la mise en place d'une structure tarifaire neutre. Comme l'économie et les finances de l'Etat sont peu dépendantes des revenus liés à l'exploitation de ces produits, l'Etat préfère laisser aux planteurs la totalité des revenus issus des cours mondiaux. Cette politique a des effets incitatifs certains et peut aider à promouvoir la diversification de l'offre extérieure de produits jusque là marginalisés, de même qu'elle peut affecter positivement les Finances publiques à terme.

2 - ESTIMATION DES TAUX DE PROTECTION EFFECTIVE (T.P.E.)

75. Les difficultés statistiques (paragraphe 49) ont été telles qu'il a fallu abandonner toute tentative de mesurer correctement les T.P.E. des pays africains subsahariens.

3 - ESTIMATION DES COEFFICIENTS LIES A LA PROTECTION VERITABLE

3-1. Coefficient de glissement de charge

A) Equation de référence

76. Le coefficient de glissement de charge (w) s'estime via l'équation de

régression suivante :

$$\text{Ln}\left(\frac{\text{PH}}{\text{PX}}\right) = a + b \cdot \text{Ln}\left(\frac{\text{PM}}{\text{PX}}\right) + u \quad (34)$$

où Ln désigne le logarithme népérien, b le coefficient de glissement estimé et u le terme aléatoire (de moyenne nulle et de matrice de variance-covariance homoscédastique). Cette équation suppose que toutes les hypothèses du modèle sont vérifiées, soit donc que le régime d'équilibre général prévale. Mais il faut reconnaître que dans la pratique, on rencontre rarement (autant dire jamais) des économies en équilibre général. Il faut donc corriger l'équation (34) et y inclure les effets de déséquilibre. On introduira donc dans cette équation un terme de revenu (qui reflète la non-constance des revenus réels) et un terme de déséquilibre de la balance commerciale. On estimera donc l'équation de base suivante :

$$\text{Ln}\left(\frac{\text{PH}}{\text{PX}}\right) = a + b \cdot \text{Ln}\left(\frac{\text{PM}}{\text{PX}}\right) + c \cdot \text{Ln}(\text{GNP}) + d \cdot \text{BC} + u \quad (35)$$

où GNP représente le Produit National Brut en termes réels et BC la balance commerciale (en termes réels également). C'est cette équation qui a été estimée pour les pays de l'échantillon retenu en utilisant la méthode de régression par étapes pour les variables Ln (GNP) et BC (Stepwise regression method), ce qui a permis de ne retenir que la ou les variables suffisamment explicatives du modèle de base. En outre, les autocorrélations des résidus ont été corrigées par la méthode de Cochrane-Orcutt. Ainsi l'équation estimée est l'une des variantes suivantes :

$$\text{Ln}\left(\frac{\text{PH}}{\text{PX}}\right) = a + b \cdot \text{Ln}\left(\frac{\text{PM}}{\text{PX}}\right) + c \cdot \text{Ln}(\text{GNP}) + d \cdot \text{BC} + u \quad (36)$$

$$\text{Ln}\left(\frac{\text{PH}}{\text{PX}}\right) = a + b \cdot \text{Ln}\left(\frac{\text{PM}}{\text{PX}}\right) + c \cdot \text{Ln}(\text{GNP}) + u \quad (37)$$

$$\text{Ln}\left(\frac{\text{PH}}{\text{PX}}\right) = a + b \cdot \text{Ln}\left(\frac{\text{PM}}{\text{PX}}\right) + u \quad (38)$$

B) Données

77. Pour mettre en oeuvre le "modèle" précisé par (36), (37) ou (38), il faut des informations statistiques sur les prix des biens échangés (PM,PX) et non échangeables (PH). En ce qui concerne les premiers, ce sont les indices des prix (\$) à l'import et à l'export publiés dans le "WORLD DATA TABLES 1989" de la BANQUE MONDIALE, qui ont été utilisés. Quant aux seconds, ils ont été plus difficiles à obtenir car la plupart des pays en voie de développement ne calculent pas d'indice de prix pour ces biens. En effet, la définition même d'un bien non échangeable est assez ambiguë, et de plus le secteur informel où la plupart de ces biens sont produits échappe quasi-complètement à toute évaluation statistique dans ces pays. Dans ce contexte, une variable "proxy" des prix des biens domestiques a été utilisée⁽²⁷⁾. Dans les pays en voie de développement, les ménages à revenus faibles ou moyens, ne consomment essentiellement que des biens locaux puisque leurs faibles pouvoirs d'achat ne leur permettent pas généralement de s'offrir des biens importés. Au mieux avec leurs revenus, ils ne peuvent avoir accès qu'aux biens importés de première nécessité (aliments, vêtements, combustibles etc.). Mais ces importations de base sont généralement subventionnées, de sorte que leurs prix sont au niveau de ceux de leurs concurrents du secteur local⁽²⁸⁾. L'indice des prix à la consommation des ménages à faibles revenus ou des ménages ruraux est donc une bonne approximation (proxy) de l'indice des prix des biens domestiques (PH). Les données y relatives ont été recueillies dans l' "INTERNATIONAL FINANCIAL STATISTICS", (Supplement on prices statistics N°12, 1986" du FMI). Les pays de l'échantillon ont été choisis en fonction de la disponibilité des données et de l'origine A.C.P.

C) Résultats

78. Les principaux résultats de l'estimation économétrique du facteur de glissement w sont dégagés au tableau 1. Ils conduisent à deux constatations majeures :

i) La première a trait à la pertinence du modèle proposé, c'est-à-dire à l'existence de corrélations relativement fortes entre les prix relatifs PH/PX et PM/PX ; la plupart des coefficients de glissement estimés sont ainsi compris entre 0 et 1, comme le démontre le modèle théorique de la protection véritable ;

²⁷ Une variable "proxy" est un complémentaire faible (au sens de Maler) de la variable non disponible. Elle évolue ainsi dans le même sens.

²⁸ Le riz importé par exemple est généralement subventionné (ou taxé) de telle sorte que son prix soit au moins égal à celui du riz produit localement.

ii) La deuxième concerne la valeur élevée du coefficient de glissement, laquelle conforte les recommandations de libéralisation des échanges extérieurs du FMI et de la Banque Mondiale. On constate, en effet, que pour la très grande majorité des pays, le coefficient de glissement est élevé ($w > 0.7$). Cela permet de dire qu'une forte proportion de la charge de protection des importations glisse sous forme de taxe implicite à l'exportation. Cette proportion varie de 100% pour l'ILE MAURICE, le GABON, la TANZANIE et le ZAIRE, à 58% pour le LIBERIA. **En moyenne, c'est environ 77% du poids de la protection à l'importation, qui glisse sous forme de taxe implicite sur les exportateurs.** Ce glissement de la charge tarifaire (toutes choses égales par ailleurs), va provoquer une réallocation des ressources productives au sein des économies sous-revues. Ces ressources vont se déplacer du secteur des biens exportables vers ceux des biens importables et des biens non-échangeables (substituts des seconds). Ainsi l'objectif de croissance recherché par la politique de promotion des exportations (conjointement poursuivie avec celle de protection des importations) se trouve contraint par un effet de désincitation à l'investissement dans l'exportation. Effet provoqué par le transfert de charge tarifaire que ce secteur subit du fait de la protection des importations. w étant proche de 1, les biens importables et les biens locaux ont donc tendance à être des substituts parfaits⁽²⁹⁾. En termes d'analyse par les prix relatifs des différents secteurs de l'économie, cela pourrait signifier que la quasi-totalité de la protection des importations se traduit par une baisse des prix relatifs des exportations. **On constate donc que la simple manipulation des tarifs nominaux de douane à l'importation et de subvention à l'exportation ne suffit pas à créer les conditions de la promotion des exportations et de la protection des industries d'import-substitution.** En effet l'incidence finale de la structure tarifaire dépend du coefficient de glissement et donc des relations de substitution et du niveau technologique de l'économie ;

iii) Dans le contexte de la deuxième constatation, il apparaît qu'il serait donc souhaitable, dans les programmes d'ajustement structurels, qu'en plus des mesures de réduction des tarifs nominaux, soient envisagées d'autres dispositions capables de corriger le glissement de charge protectionniste. En effet, w étant un indicateur de structure, on ne peut le modifier qu'avec des politiques structurelles qui prennent en compte tous les facteurs le déterminant (état des technologies, substituabilité des biens etc...). De ce point de vue donc, on comprend pourquoi la Banque Mondiale "plaide" pour une libéralisation des échanges.

²⁹ Il convient toutefois d'indiquer que cette substituabilité peut être exagérée et refléter la caractéristique de biens subventionnés au niveau des produits locaux des importations de base (paragraphe 77).

TABLEAU 1 :

COEFFICIENTS DE GLISSEMENT DE LA PROTECTION VERITABLE ESTIMES POUR
DES PAYS A.C.P. D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE SUR LA PERIODE 1968-1985⁽³⁰⁾

PAYS	w	T	R ²
BURKINA	0.88	4.06	0.52
ILE MAURICE	1.00	7.76	0.92
ZAMBIE	0.84	5.46	0.82
CAMEROUN	0.88	7.03	0.72
MAURITANIE	0.77	5.30	0.79
COTE d'IVOIRE	0.90	4.60	0.57
GABON	1.08	2.30	0.57
GHANA	0.84	1.65	0.78
SOUDAN	0.66	3.73	0.43
LIBERIA	0.58	5.65	0.89
SOMALIE	0.90	2.76	0.76
MADAGASCAR	0.89	3.64	0.61
TANZANIE	1.06	3.72	0.80
ZAIRE	1.16	5.60	0.83
NIGERIA	0.82	1.70	0.56

³⁰ Pour le Zaïre, les estimations ont été faites sur la période 1968-1984.

3-2. Taux de protection véritable

79. Des estimations du taux de protection véritable ont été avancées au départ des taux nominaux de droit de douane à l'importation et de subvention à l'exportation pour les pays de l'échantillon. Le tableau 2 donne une estimation des droits de douane nominaux pour certains pays africains⁽³¹⁾. Ces droits ont été calculés en divisant les recettes douanières par la valeur des importations. On obtient ainsi un taux de taxation nominal par année. On calcule le taux de droit de douane nominal moyen sur l'ensemble de la période en considérant la moyenne arithmétique simple des taux nominaux annuels. Il faut noter que cette pratique suppose que le droit de douane soit uniformément réparti sur l'ensemble des importations. Cela est inexact, mais les données disponibles ne peuvent permettre le calcul d'un droit de douane avec des pondérations plus fines. Il a donc fallu se contenter de ces résultats.

TABLEAU 2

DROITS DE DOUANE NOMINAUX MOYENS SUR LES IMPORTATIONS PERIODE 1980-1982

PAYS	DD	PAYS	DD
BURKINA	0.190	ILE MAURICE	0.138
CAMEROUN	0.202	MAURITANIE	0.181
COTE d'IVOIRE	0.268	NIGERIA	n.d.
GABON	0.307	ZAIRE	0.411
GHANA	0.191	SOUDAN	n.d.
LIBERIA	0.157	SOMALIE	n.d.
MADAGASCAR	0.181	TANZANIE	0.069
MALAWI	0.147	ZAMBIE	0.065

³¹ Les calculs ont été réalisés grâce aux données publiées dans "Supply side tax policy : its relevance to developing countries", VED P. GHANDI (I.M.F., p. 351-382), 1987.

80. Les formules de calcul du taux de protection véritable sont :

$$TPV = \frac{t-d}{1+d} \quad (39)$$

On a aussi (voir équation 30) :

$$\overline{PH} = w.t + (1-w).s \quad (40)$$

Il est supposé que $s=0$, c'est-à-dire qu'aucun des pays de l'échantillon ne subventionne ses exportations. Cette hypothèse n'est pas dénuée de fondements, car il a été établi dans l'analyse de la protection nominale que les pays Africains **taxaient** plutôt leurs exportateurs de produits agricoles. Comme la crise économique et financière a, en outre, dramatiquement réduit les moyens d'interventions de l'Etat qui ne peut donc plus financer des subventions, l'hypothèse $s=0$ semble pertinente. Il découle de l'hypothèse faite ($s=0$) que $\overline{PH}=d=w.t$. (équation 40). En remplaçant alors d par sa valeur dans le calcul du TPV, il vient que :

$$TPV = \frac{t - w.t}{1 + w.t} \quad (41)$$

C'est cette formule qui a été utilisée pour le calcul des TPV. Les résultats figurent au tableau 3.

TABLEAU 3

TAUX DE PROTECTION VERITABLE

PERIODE 1980-1982

PAYS	TPV	PAYS	TPV
BURKINA	0.02	ILE MAURICE	0.00
CAMEROUN	0.02	MAURITANIE	0.004
COTE D'IVOIRE	0.02	ZAIRE	0.00
GABON	0.00	TANZANIE	0.00
GHANA	0.03	LIBERIA	0.060
MADAGASCAR	0.02	MALAWI	0.04
ZAMBIE	0.05		

81. L'observation de la série des droits nominaux de douane (supposés uniformément répartis sur les importations—voir tableau 2) montre que les taux nominaux de protection varient entre 6.5% pour la ZAMBIE et 41.1% pour le ZAIRE. Si on calcule la protection moyenne des pays qui sont repris au tableau 2, on constate que l'imposition moyenne est de 19%. Cette moyenne est peut-être élevée⁽³²⁾ et peut laisser penser que la Banque Mondiale et le FMI ont quelques raisons d'accuser de protectionnisme les pays d'Afrique subsaharienne. Toutefois, si on examine le tableau 3 qui donne les taux de protection véritable, on constate que cette assertion doit être relativisée. En effet, les taux véritables de protection varient de 6% pour le LIBERIA à 0% au Zaïre, en ILE MAURICE et en TANZANIE.. Le niveau d'imposition véritable est donc acceptable et même assez faible. **On peut donc dire que les pays d'Afrique étudiés ne sont pas aussi protectionnistes qu'on le pense généralement⁽³³⁾.** Les taux nominaux ne forment qu'une illusion de protection et, à terme, pénalisent les exportations. Cela est dû à la forte substituabilité qu'il y a entre les importations et les produits domestiques. Cette substituabilité peut s'expliquer par le dynamisme du secteur informel. En effet, selon la Banque Mondiale, le secteur informel est la branche de l'économie qui a le mieux résisté à la crise dans les pays en voie de développement⁽³⁴⁾. Présentant une certaine substituabilité avec les biens importés⁽³⁵⁾, le secteur informel voit donc ses prix augmenter du fait de la protection à l'importation (d'où la pertinence du modèle de liaison entre PH/PX et PM/PX). En effet, la demande qui s'écarte des importations se dirige vers lui. Il se produit alors un excès de demande sur le marché domestique (car l'offre se déplace vers les importations) d'où hausse des prix. Les exportateurs n'ayant, par contre, aucune substituabilité avec le secteur informel⁽³⁶⁾ vont voir leur prix relatif baisser du fait de l'augmentation des prix domestiques. Ils sont donc les premiers pénalisés par la protection des importations.

82. Les politiques d'import-substitution et de promotion des exportations ont pour but la stimulation du développement industriel des pays concernés. De fait, conjointement décidées et appliquées, elles aboutissent à une taxation des industries exportatrices. Il y a donc une désincitation à investir dans celles-ci et cela peut se traduire par une remise en cause de l'industrialisation de la plupart des pays concernés.

32 Il faudrait faire les calculs pour des pays d'autres continents.

33 Sur base des seuls résultats de 1980-1982 toutefois.

34 Rapport sur le développement dans le monde, 1987, Banque Mondiale, Washington.

35 On peut penser que cette substituabilité est en grande partie due aux biens alimentaires et aux produits légers de première nécessité, les biens d'équipement étant moins susceptibles de substitution par le secteur, du fait du niveau de développement de ce dernier.

36 L'offre extérieure des pays en voie de développement étant composée en grande partie de matières premières agricoles, il s'en suit que les exportations ne feront que peu l'objet de substitution par les biens domestiques et les importations.

TABLEAU 4

INDICATEUR⁽³⁷⁾ DE PERFORMANCE INDUSTRIELLE :
 VARIATION DE LA PART DES EXPORTATIONS DE PRODUITS MANUFACTURES
 ENTRE 1973 ET 1985⁽³⁸⁾

Pays	Evolution	Sens variation
Zimbabwe	moins de 0.2%	-
Cote d'Ivoire	moins de 0.2%	-
Cameroun	moins de 0.2%	-
Sénégal	moins de 0.2%	-
Zaire	moins de 0.2%	-
Tanzanie	moins de 0.2%	-
Nigéria	moins de 0.2%	-
Ghana	moins de 0.2%	-
Kenya	moins de 0.2%	-

Source: Banque Mondiale "world development report 1987".

83. Le tableau 4 est une illustration de la dynamique précédente. De façon générale, on constate que tous les pays d'Afrique subsaharienne retenus (par le rapport de la Banque Mondiale) ont vu décliner l'indicateur de leurs performances manufacturières, constatation identique à celle faite dans le cadre de la politique de LOME (paragraphe 7). La crise économique et financière est bien sûr la principale responsable de cette situation. Mais on peut penser également, que l'existence d'une structure tarifaire pénalisant les exportations n'y est pas étrangère.

³⁷ Il s'agit de l'intervalle d'évolution de la part relative des exportations de produits manufacturés.

³⁸ Le signe + signifie que la part des produits manufacturés dans les exportations de 1985 est supérieure à celle de 1973 et inversement pour le signe - .

3-3. Conclusion

84. Les enseignements suivants sont à retenir de cette analyse des coefficients liés à la protection véritable :

- Dans les pays en voie de développement, il y a apparemment une forte substituabilité entre les biens domestiques produits par le secteur informel et les biens importés. Cette substituabilité provoque un glissement du poids de la protection (en moyenne 77%) du secteur de l'import-substitution vers le secteur de l'exportation. Les exportateurs sont donc les plus pénalisés par la structure tarifaire en place ;

- La politique de protection des importations favorise la croissance d'un secteur informel produisant des substituts à ces dernières. Cela d'autant plus que des facteurs exogènes à l'analyse de la protection, tels l'évolution défavorable des cours des matières premières, fragilisent le secteur des exportations ;

- Le taux de protection véritable est de manière générale assez faible (de 0 à 6%). Contrairement aux idées reçues, l'Afrique n'est donc pas "véritablement" protectionniste. Elle subit plutôt les effets pervers de la protection dans le contexte de politiques conjointes de promotion des exportations et d'import-substitution.

CONCLUSIONS GENERALES

85. Au terme de cette analyse et en dépit des difficultés statistiques rencontrées pour collecter des données pertinentes permettant de mesurer la protection en termes de plus d'un indicateur, les réflexions suivantes se dégagent :

Sur le plan théorique

i) Contrairement à ce qui est souvent avancé, la protection n'est pas un système de régulation à la marge du libre-échange. L'un et l'autre ont leurs dynamiques propres, qu'il convient de manier en respectant des exigences de cohérence qui y sont relatives et conformément aux buts et logiques des politiques économiques poursuivies. La protection véritable et la protection totale illustrent significativement cela : la première en termes de dualité de politiques économiques poursuivies via la protection (substitut à l'import ou promotion à l'export, mais pas les deux), la seconde par la prise en compte du "statut" des activités concurrentes de celles que l'on veut protéger. Dans un tel contexte de cohérence, on peut donc protéger réellement les activités, les secteurs d'une économie via une politique relativement libérale, soit en réduisant nominalement les taux, à l'opposé en cas d'accroissement. Il semble alors raisonnable de penser qu'il existe vraisemblablement une structure optimale des taux par pays, soit protégeant le plus complètement en minimisant les coûts, soit le transfert des charges y relatives. Cette structure varie dans le temps en fonction de la modification de l'allocation des ressources et de ses résultats. Par son intermédiaire, on pourrait définir le libre-échange comme un régime sous lequel chaque pays optimise tendanciellement sa structure tarifaire, compte tenu des modifications de long terme de son allocation des ressources et de l'acceptation par sa population des résultats y relatifs. Le protectionnisme serait, en conséquence, une structure non optimale des taux. Ainsi, libre-échange et protectionnisme seraient-ils définis relativement à chaque économie et non plus à certaines d'entre elles qui, le plus souvent, ne doivent ce "statut" qu'à des circonstances du moment ;

Sur le plan pratique

ii) Au niveau de la protection nominale, les pays africains protègent généralement les cultures vivrières et imposent des taxes sur les exportations de matières premières agricoles. La structure tarifaire va ainsi dans le sens d'une diminution des échanges. Lorsqu'ils sont fortement dépendants d'un produit, ces pays ont des structures tarifaires identiques et prélèvent en moyenne 60% des revenus des paysans comme taxe. Ils arbitrent ainsi entre une taxation prohibitive qui désinciterait à la production et les exigences de recettes publiques dont ces produits demeurent une des plus importantes sources. Par contre, lorsqu'ils sont peu dépendants d'un produit les pays africains soit taxent fortement ce secteur à cause de son manque d'influence sur l'économie soit ne l'imposent pas, ce qui maintient la production et de surcroît n'est pas onéreux à cause de la taille du secteur ;

iii) Quant à la protection véritable, l'étude empirique met en évidence que la plupart des pays en voie de développement ont une structure tarifaire qui pénalise leurs exportations. En effet, les relations structurelles prévalant dans ces économies (technologie, relations de substitution, préférences...) sont telles que la majeure partie de la charge de la protection à l'importation est transférée et donc supportée par les exportateurs. Pour eux, la poursuite de stratégies de développement basées à la fois sur la promotion des exportations et la substitution aux importations n'est donc pas souhaitable puisqu'elle les pénalise. La quasi-totalité de la protection sur les importations (en moyenne 77%) se transformant en taxe implicite sur les exportations, la protection véritable des importations qui en résulte est alors très faible. On peut donc dire que malgré des taux nominaux de protection à l'importation paraissant élevés (taux allant de 6,5% à 41,1%), la majorité des pays africains n'est pas "véritablement" protectionniste (taux véritable allant de 0% à 6%) ;

iv) Le plus préoccupant dans le contexte précédent, semble être le glissement de la protection qui pénalise les exportations et devient ainsi un obstacle à la croissance de ces pays. Le secteur des exportations étant une source de croissance appréciable de l'économie, il est nécessaire que les exportateurs soient libérés de tout ce qui peut décourager leurs investissements. Une réforme du système de taxation s'impose donc pour corriger ces "externalités". Mais, ainsi que cela a été souligné, cette nouvelle structure tarifaire ne sera bénéfique que si elle est associée à des réformes structurelles visant l'appareil de production et réduisant ainsi le coefficient de glissement. De telles réformes seraient également bénéfiques en vue de freiner l'informalisation des économies sous-revues, qui place les gouvernements de ces pays dans la situation d'une fuite permanente des recettes financières, laquelle a des implications sur leurs capacités d'apurement des dettes extérieures ;

v) Les remarques précédentes permettent d'apprécier les limites de la protection en tant qu'outil d'une stratégie de développement. Celle-ci ne peut se substituer à une politique d'actions sur les structures de l'offre de production. Si l'on veut mener une véritable politique de développement à long-terme supportant la pression démographique, la protection seule ne suffit pas. Il faut articuler celle-ci sur de véritables stratégies de croissance, prenant en compte toutes les sources de cette dernière, soit plus précisément les technologies avec leurs transferts, productions et politiques et non plus seulement les dotations naturelles des pays. De telles stratégies sont fondamentalement de logique différente de celles des PAS et de celle de la politique de LOME. Elles prendront en compte de manière explicite ou encore endogène au sein de la régulation macro-économique, les facteurs déterminant le progrès technique en nature et volume ainsi que les conséquences de celui-ci, particulièrement au niveau social. Il en découlera une nouvelle réallocation des ressources dans le sens d'une plus grande productivité de l'économie et d'une répartition plus équilibrée des revenus, de l'emploi, en un mot, du développement. On revient ainsi à la problématique des auteurs classiques (A.SMITH et D.RICARDO notamment), qui se montrèrent toujours soucieux d'intégrer dans leurs réflexions, les effets de l'accumulation technique et de la répartition sur la croissance. Redisons-le encore une fois (cf. note 7), à leurs époques, ces auteurs furent soucieux de la pauvreté du développement qui est bien aujourd'hui la question qui se pose dans le tiers-monde (mais pas exclusivement d'ailleurs, dans les pays développés, la pauvreté s'étend elle aussi) ;

vi) En définitive, même si les conclusions générales qui sont tirées de cette étude paraissent fortes au vu des idées reçues. Il n'en demeure pas moins qu'elles paraissent relativement pertinentes et cohérentes. Cela n'exclut cependant pas que l'on poursuive l'analyse de la protection en Afrique en prenant en compte la spécificité de chaque économie. En effet, les indicateurs développés gagneraient à être mieux compris si on les associait à une analyse du système de production et de répartition ainsi qu'aux réalités sociales existant dans chaque pays.

ANNEXE :

MESURE DE LA PROTECTION NOMINALE

COEFFICIENTS NOMINAUX DE PROTECTION

tx = taux de change = quantité de monnaie nationale pour 1 dollars.

COTE D'IVOIRE

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CAFE	0,340	0,386	0,438	0,486	0,373	0,336	0,286	0,333	0,354
CACAO	0,325	0,427	0,545	0,532	0,524	0,434	0,358	0,394	0,563
RIZ	0,779	0,926	0,715	0,383	0,630	0,562	0,732	0,809	1,100
MAIS	3,799	3,526	3,576	2,944	2,206	1,706			1,925
PALME	0,074	0,072	0,082	0,097	0,101	0,100	0,072	0,089	0,233
Tx	225,64	212,72	211,3	271,73	328,62	381,07	436,96	449,26	346,3

CAMEROUN

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CAFE	0,381	0,399	0,467	0,534	0,435	0,374	0,323	0,367	0,389
CACAO	0,338	0,413	0,545	0,550	0,576	0,458	0,392	0,413	0,591
RIZ	1,198	1,496	1,156	0,951	1,364		1,053		
MAIS	3,166	3,526	3,155	1,840	1,902		2,416		
COTON	0,153	0,194	0,184	0,179	0,200	0,166	0,166	0,235	0,382
Tx	225,64	212,72	211,3	271,73	328,62	381,07	436,96	449,26	346,3

ZIMBABWE

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
COTON	0,306	0,320	0,288	0,313	0,428	0,278	0,257	0,314	0,427
MAIS	1,050	1,103	1,563	1,932	1,974	1,188	1,254	1,398	1,807
TABAC	0,533	0,406	0,393	0,753	0,547	0,458	0,408	0,410	0,524
Tx	0,68	0,68	0,64	0,69	0,76	1,01	1,24	1,61	1,66

SENEGAL

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
COTON	0,137	0,152	0,138	0,135	0,133	0,113	0,102	0,168	0,273
RIZ							0,687		
Tx	225,64	212,72	211,3	271,73	328,62	381,07	436,96	449,26	346,3

ETHIOPIE

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CAFE A	0,393	0,355	0,315	0,445	0,336	0,000	0,365	0,605	
Tx	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07	2,07

NIGERIA

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CACAO	0,472	0,606	0,908	1,011	1,113	0,918	0,814	0,795	1,392
COTON	0,325	0,324	0,353	0,409	0,476	0,420	0,509	0,721	0,540
RIZ		1,717	1,607	1,512	2,728	5,804	3,584		
MAIS		3,750	4,444	5,556	7,276	5,000	11,833	9,551	5,905
ARACHIDES		2,222	1,684	2,210	3,990	3,623	3,554	8,989	5,042
PALME	0,938	1,154	1,567	1,415	1,658	1,667	2,846	4,494	4,615
Tx	0,64	0,6	0,55	0,62	0,67	0,72	0,77	0,89	1,75

GHANA

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CACAO	0,45	0,4409	0,5588	2,104	2,5035	1,0694	0,3482	0,4635	0,4698
MAIS	9,7403	7,7273	15,354	31,111	36,364	43,715	7,2242	4,6901	
ARACHIDE	8,1522	8,7879	11,852	24,512	50,216	35,6	10,222	8,902	
Tx	1,76	2,75	2,75	2,75	2,75	8,83	35,99	54,37	89,2

MADAGASCAR

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CAFE	0,249	0,250	0,314	0,405	0,304	0,238	0,188	0,223	0,272
RIZ	0,419	0,583	0,473	0,360	0,592	0,672	0,624	0,707	1,514
Tx	225,6	202,7	211,3	271,7	349,7	430,5	576,6	662,5	676,3

BENIN

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
COTON	0,140	0,152	0,138	0,159	0,162	0,142	0,128	0,185	
PALME		0,035	0,039	0,032	0,033	0,052	0,028	0,040	

BURKINA

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
COTON	0,153	0,152	0,126	0,123	0,118	0,099	0,115	0,168	0,273
MAIS				2,045	1,712				
ARACHIDE				1,199	1,159				

CENTRAFRIQUE

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CAFE	0,068	0,064	0,088	0,097	0,087	0,077	0,075	0,083	0,088
COTON	0,279	0,332	0,275	0,238	0,247	0,191	0,192	0,252	0,409

TCHAD

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
COTON			0,115	0,119	0,133	0,113	0,128	0,168	0,273

CONGO

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CAFE	0,204	0,219	0,251	0,291	0,250	0,193	0,158	0,175	0,380
CACAO	0,182	0,228	0,291	0,293	0,297	0,211	0,182	0,187	0,338

TOGO

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CAFE	0,197	0,232	0,292	0,348	0,292	0,278	0,237	0,304	
CACAO	0,195	0,285	0,400	0,399	0,410	0,341	0,287	0,325	
COTON	0,167	0,166	0,138	0,129	0,124	0,106	0,115	0,177	
MAIS	2,469	1,939	2,103	3,925	3,804	2,729	1,907	1,336	3,417

MALI

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
COTON	0,126	0,152	0,126	0,129	0,124	0,106	0,096	0,143	0,232

MALAWI

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
TABAC	0,192	0,181	0,173	0,138	0,103	0,161	0,146	0,139	0,145
THE	0,533	0,576	0,465	0,495	0,582	0,589	0,613	0,534	0,421
COTON	0,172	0,165	0,138	0,138	0,171	0,175	0,183	0,220	0,279
MAIS	0,850	1,067	0,960	0,864	1,297	0,940	0,946	0,872	1,075
ARACHIDES	1,708	1,677	1,509	1,358	1,662	2,044	2,613	2,907	2,372
Tx	0,84	0,82	0,81	0,9	1,06	1,17	1,41	1,72	1,86

MOZAMBIQUE

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
COTON	0,195	0,199	0,239	0,267					
Tx	33	32,56	32,4	35,35	37,7	40,18	42,44	43,18	40

RWANDA

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CAFE (A)	0,360	0,338	0,380	0,458	0,420	0,439	0,377	0,369	0,322
MAIS	2,324	3,258	2,537	2,250	2,706	1,749	2,607		
THE	0,078	0,068	0,067	0,080	0,084	0,069	0,043		
Tx	92,84	92,84	92,84	92,84	92,84	94,34	100,17	101,26	87,64

SOUDAN

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
COTON	0,522	0,589	0,304	0,480	0,450	0,342	0,345	0,579	0,680
ARACHIDE	1,118	1,310	1,130	1,293					
Tx	0,35	0,35	0,59	0,63	0,89	1,23	1,59	2,01	2,5

TANZANIE

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CAFE A	0,329	0,363	0,445	0,595	0,532	0,709	0,611	0,817	0,366
COTON	0,196	0,215	0,189	0,241	0,317	0,291	0,307	0,562	0,488
RIZ		0,848	1,191		1,523	2,917	2,825	4,944	2,985
MAIS		4,714	6,775	1,879	5,119	9,785	5,523	5,366	4,077
THE	0,089	0,084	0,082	0,090	0,112	0,108	0,078	0,142	0,123
Tx	7,71	8,22	8,2	8,28	9,28	11,14	15,29	17,47	32,7

OUGANDA

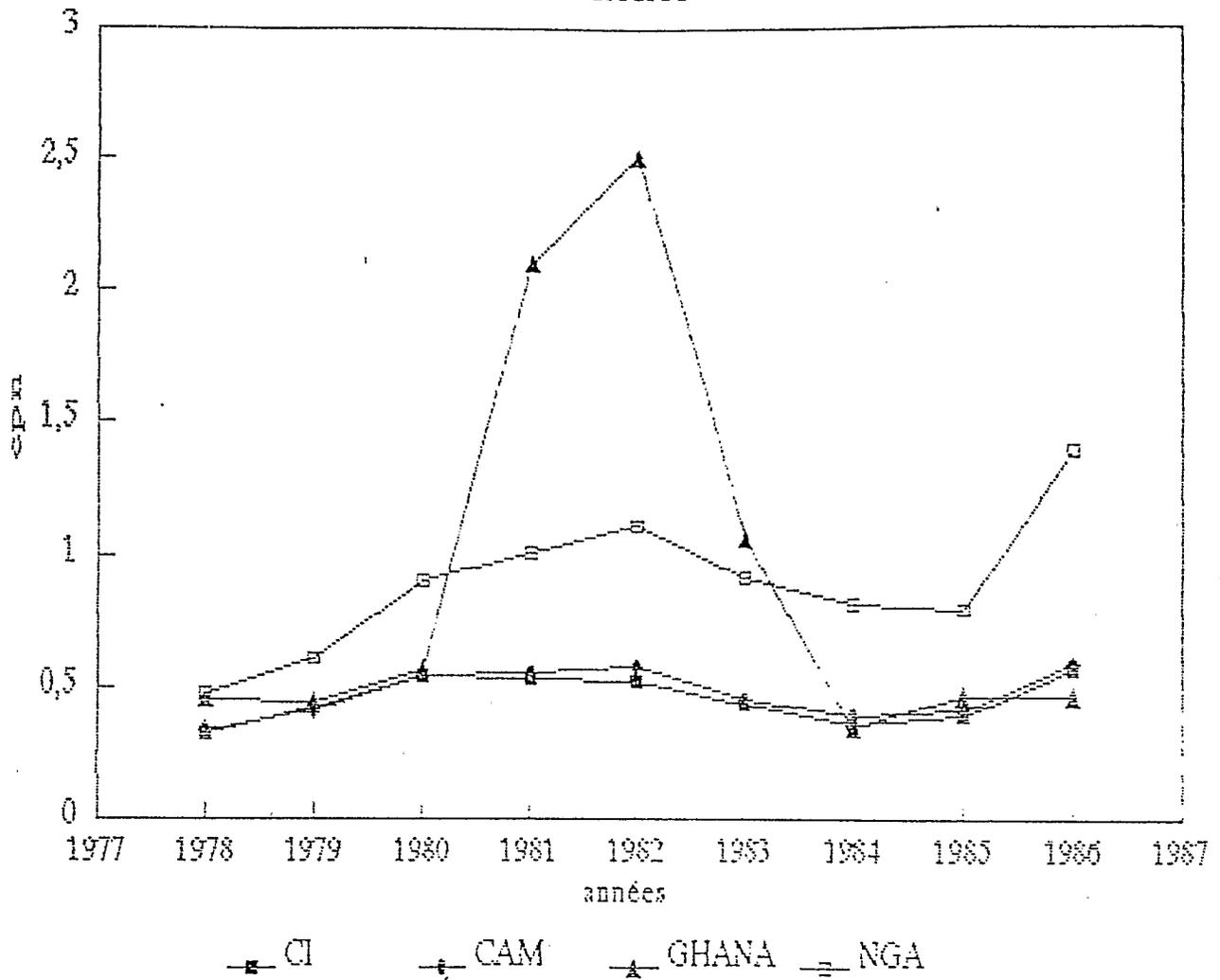
	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
CAFE	0,094	0,048	0,084	0,140	0,153	0,177	0,246	0,262	0,186
COTON	0,137	0,088	0,100	0,137	0,175	0,241	0,342	0,360	
Tx	0,23	0,4	0,73	1,57	2,14	2,69	3,6	6,72	14

ZAMBIE

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
MAIS	1,786	2,057	2,110	2,299	2,688	2,143	1,903	2,428	1,861
COTON	0,362	0,343	0,282	0,292	0,350	0,248	0,207	0,238	0,194
TABAC	0,862	0,920	0,891	1,366	1,504	0,958	0,520	0,824	0,425
Tx	0,8	0,79	0,79	0,87	0,93	1,26	1,81	3,14	7,79

GRAPHIQUE 1 : LE MARCHÉ DU CACAO
COEFFICIENTS DE PROTECTION NOMINALE

CACAO

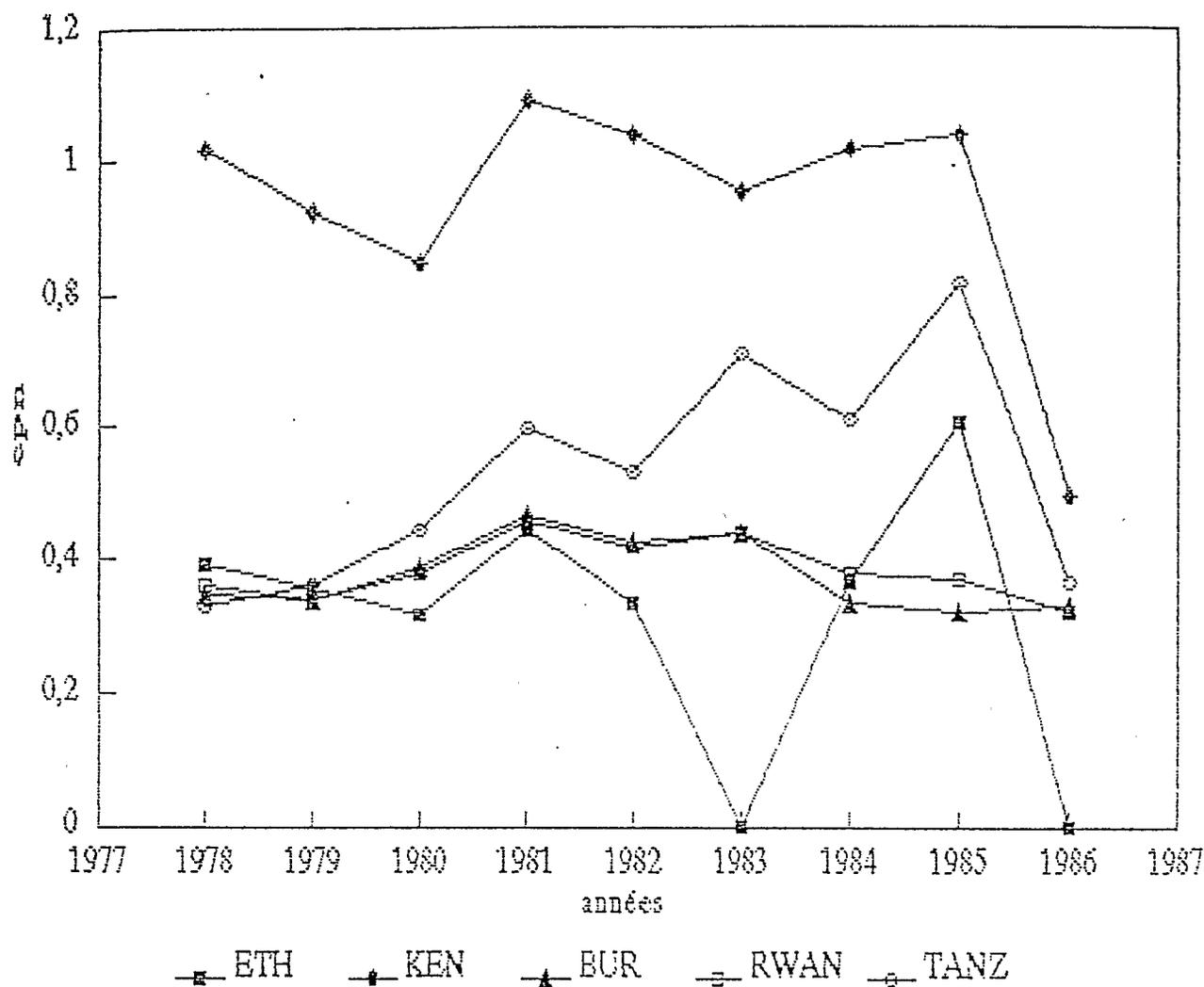


CI : COTE D'IVOIRE
CAM : CAMEROUN
GHANA : GHANA
NGA : NIGERIA

GRAPHIQUE 2 : LE MARCHÉ DU CAFE ARABICA

COEFFICIENTS DE PROTECTION NOMINALE

CAFE ARABICA

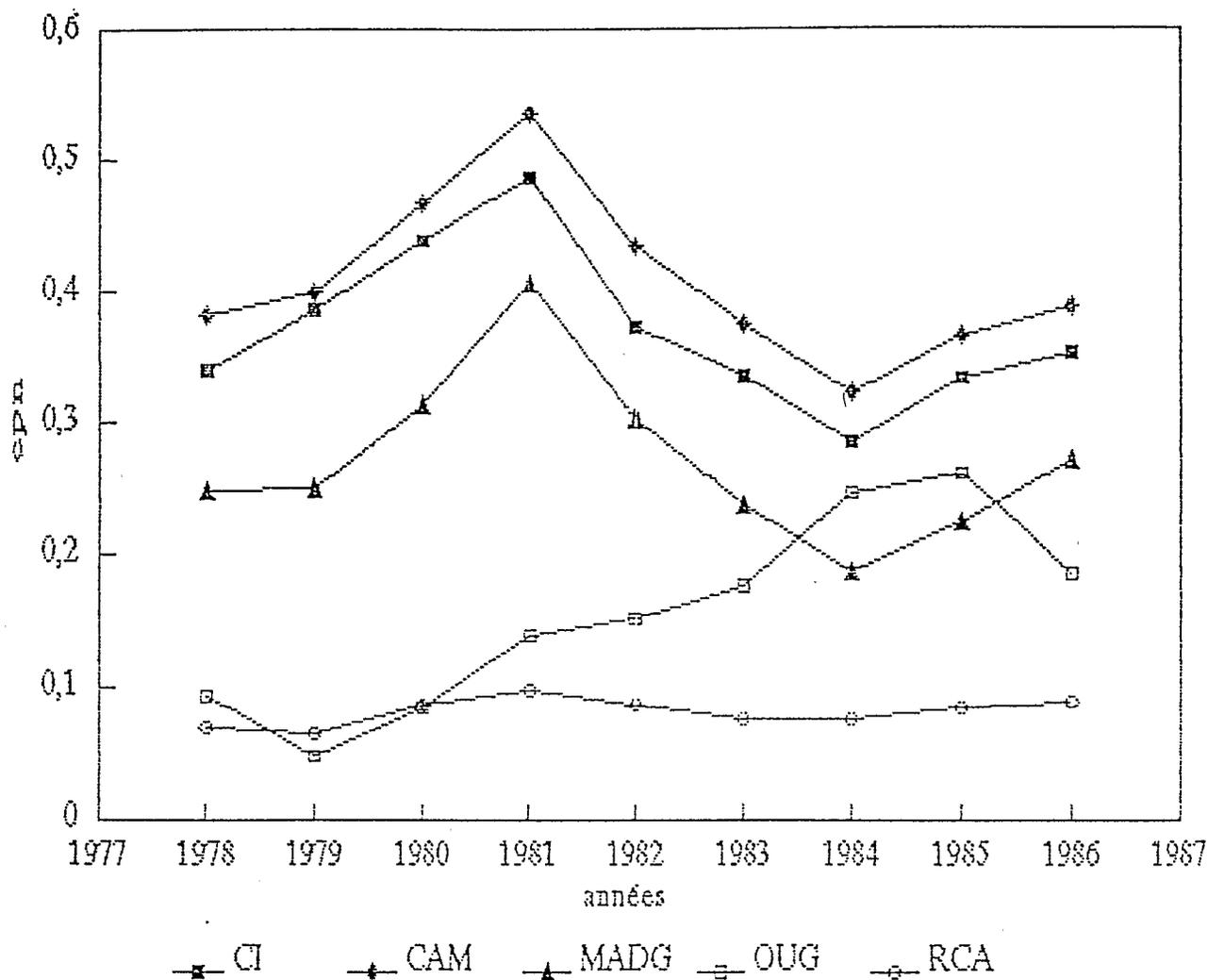


ETH : ETHIOPIE
KEN : KENYA
BUR : BURUNDI
RWAN : RWANDA
TANZ : TANZANIE

GRAPHIQUE 3 : LE MARCHE DU CAFE ROBUSTA

COEFFICIENTS DE PROTECTION NOMINALE

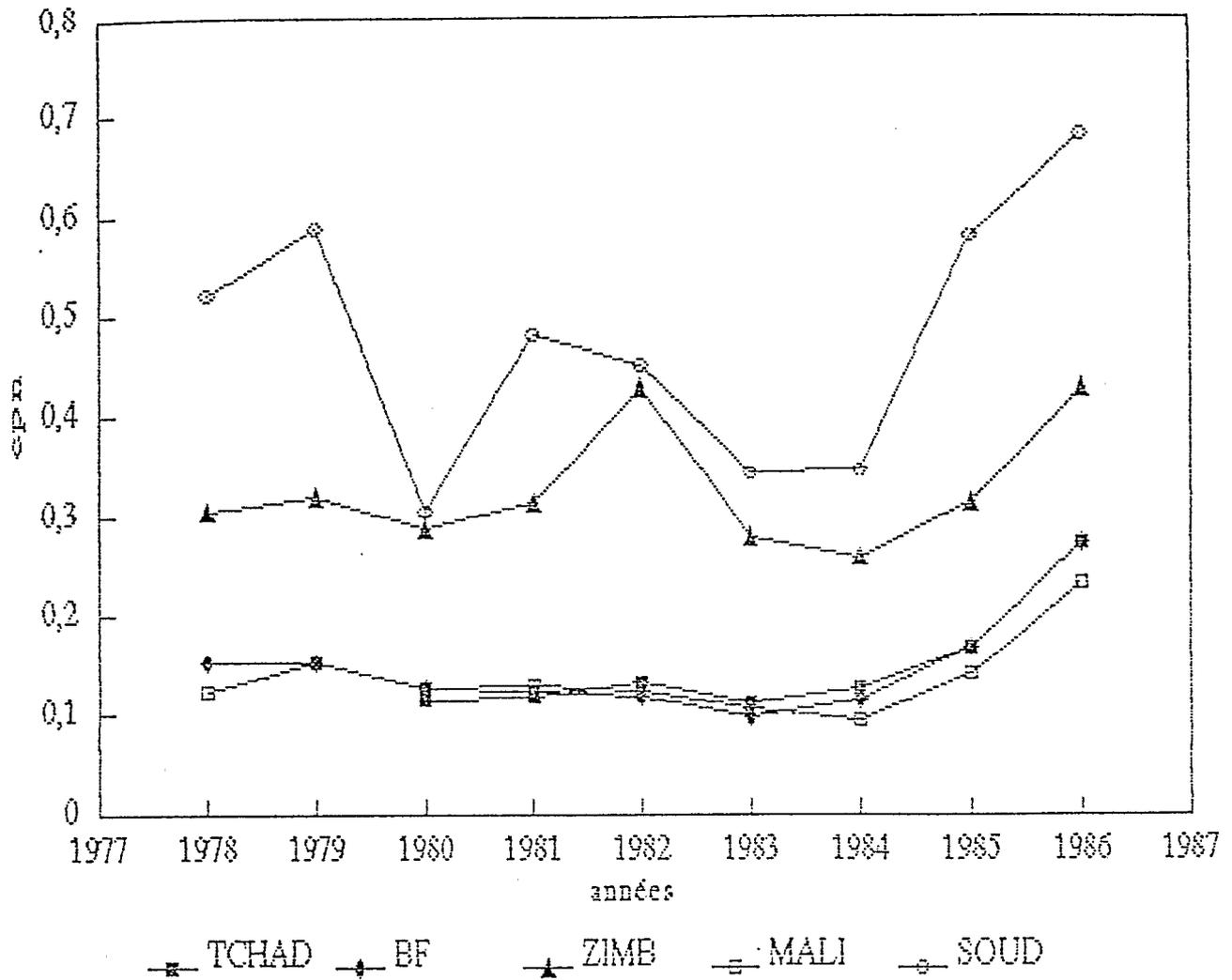
CAFE



CI : COTE D'IVOIRE
CAM : CAMEROUN
MADG : MADAGASCAR
OUG : OUGANDA
RCA : REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

GRAPHIQUE 4 : LE MARCHÉ DU COTON

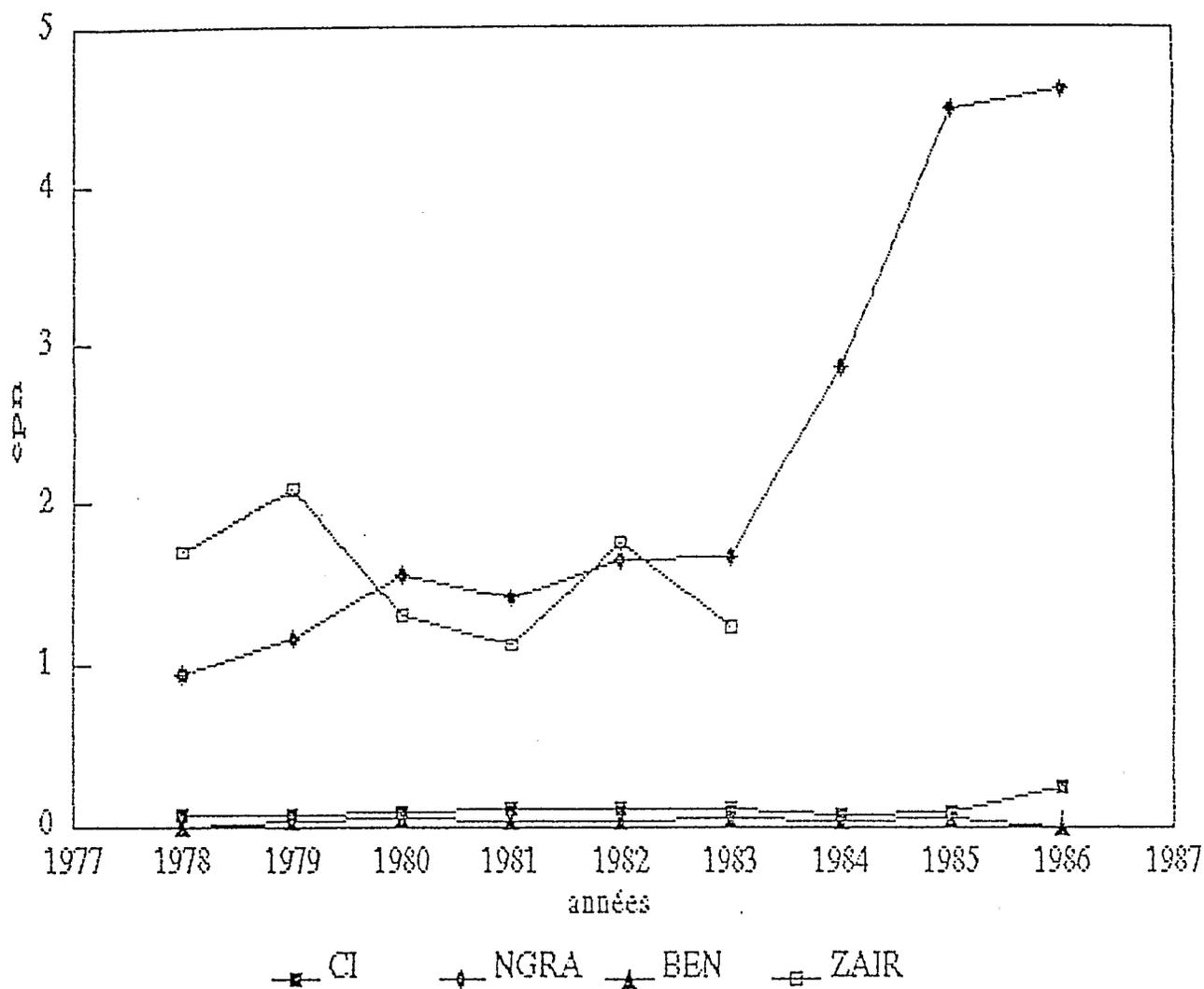
COEFFICIENTS DE PROTECTION NOMINALE COTON



TCHAD : TCHAD
BF : BURKINA FASO
ZIM : ZIMBABWE
MALI : MALI
SOUD : SOUDAN

GRAPHIQUE 5 : LE MARCHE DE L'HUILE DE PALME

COEFFICIENTS DE PROTECTION NOMINALE PALME

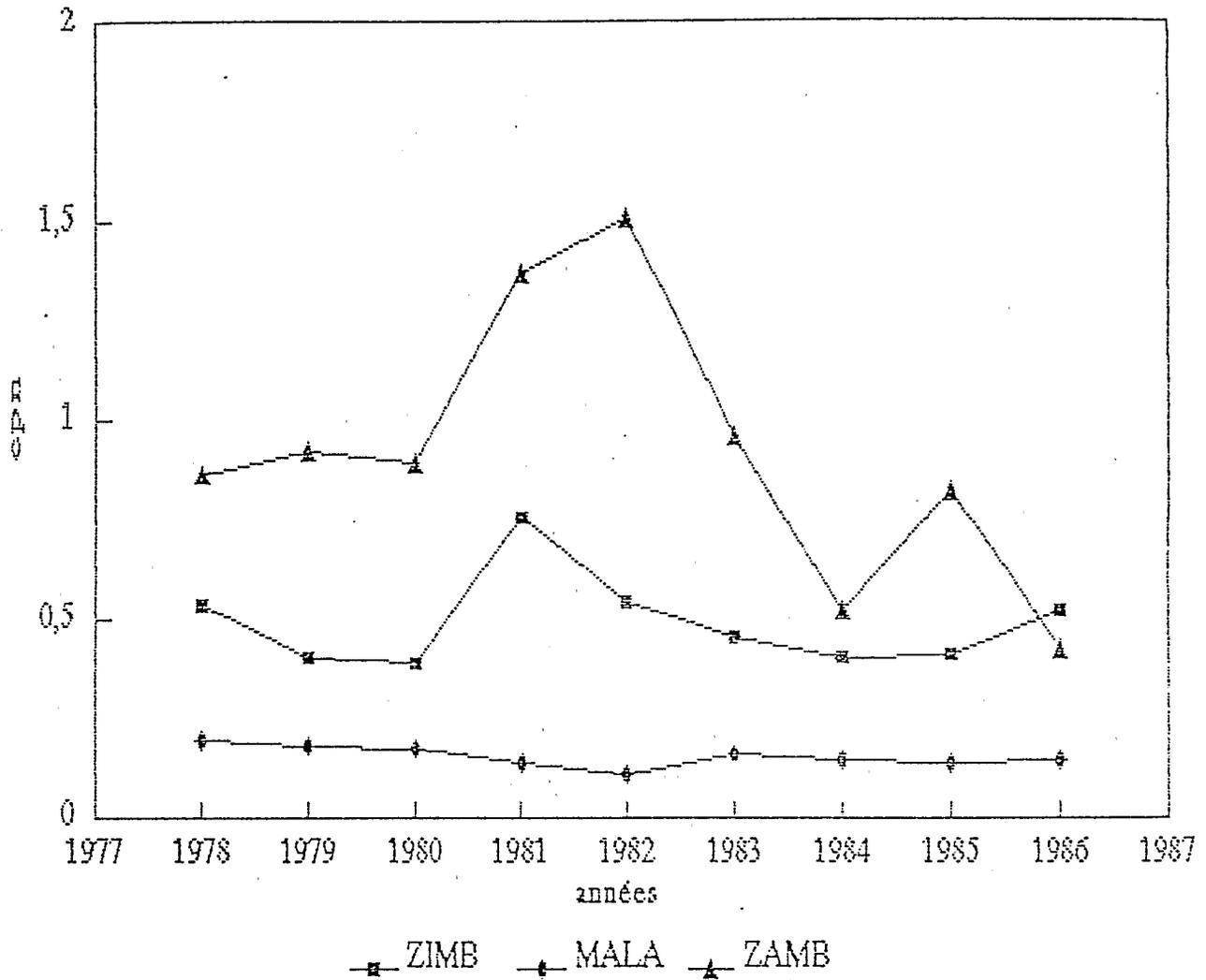


CI : COTE D'IVOIRE
NGA : NIGERIA
BEN : BENIN
ZAIR : ZAIRE

GRAPHIQUE 6: LE MARCHE DU TABAC

COEFFICIENTS DE PROTECTION NOMINALE

TABAC

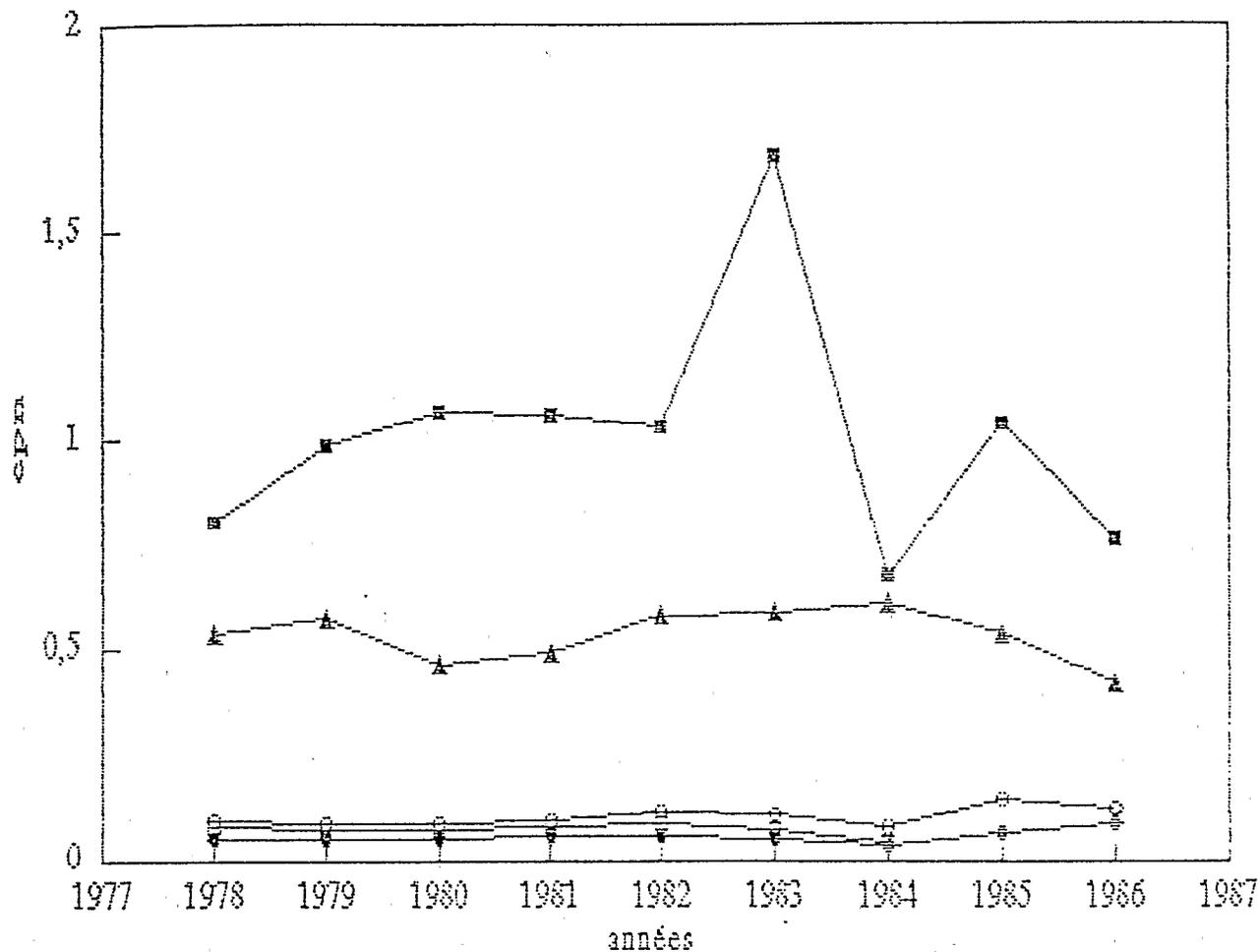


ZIM : ZIMBABWE
MALA : MALAWI
ZAMB : ZAMBIE

GRAPHIQUE 7 : LE MARCHÉ DU THE

COEFFICIENTS DE PROTECTION NOMINALE

THE



—■— KEN —▲— BUR —△— MALA —□— RWAN —○— TANZ

KEN : KENYA
BUR : BURUNDI
MALA : MALAWI
RWAN : RWANDA
TANZ : TANZANIE

BIBLIOGRAPHIE

1 - REFERENCES THEORIQUES(38)

ARMINGTON P.S.

"A theory of demand for products distinguished by place of production", I.M.F. Staff Papers, 16, March 1969.

BACULO L.

"Exports, substitution of imports and Economic Development", University of Napoli, feb. 1990

BALASSA B.

"An empirical demonstration of classical comparative cost theory", Review of Economics and Statistics, August 1963.

BALDWIN R.E.

"Determinants of the Commodity Structure of U.S. Trade", A.E.R. 61, March 1971.

BARBER C-L.

"Canadian Tariff Policy", Can. J. Econ. and Pol. Sci., XXI, n° 4, nov. 1955.

BHAGWATI J-N.

"Protection, real wages and real incomes", The Economic Journal, 69, sept. 1959.

"Protectionnisme", Dunod, 1990.

BRECHER R.A. - CHOUDHI E.U.

"The Leontief paradox, continued", Journal of Political Economy 90, August 1982.

BROWN F. - WHALLEY J.

"General equilibrium evaluation of tariff-cutting proposals in the Tokyo round and comparisons to more extensive liberalization of world trade", December 1980.

BYE M. - G.D. de BERNIS

"Relations Eco. Intern.", Dalloz, 1987.

CLINE W.R.

"Trade Policy in the 1980s", Institute for International Economics, Washington DC, 1983.

CORDEN W-M.

"The Structure of a Tariff System and the Effective Protective Rate", The J. of Pol. Economy, June 1966, n° 3.

COURBIS R.

"Compétitivité et croissance en économie concurrencée", Dunod, Tome I, 1975.

CRIPPS F. - GODLEY W.

Article dans "Problèmes Economiques", n° 1627, juin 1979.

38 Il s'agit principalement des références du cours écrit pour les besoins du G.T. (cf. paragraphe 10). Elles sont reprises ici afin d'aider ceux que le sujet (libre-échange/protection) intéresse et qui ne disposeraient pas du cours du G.T. que DIAL a publié.

DEARDORFF A.V.

"Testing trade theories and predicting trade flows", in R.W. Jones and P.B. Kenen (Eds) : Handbook of International Economics, Volume I, Amsterdam, North Holland.

DEARDORFF A.V.

"The general validity of the law of comparative advantage", Journal of Political Economy, October 1980.

DEARDORFF A.V. – STERN M.R.

"A disaggregated model of world production and trade : an estimate of the impact of the Tokyo round", Journal of Policy Modelling, 1981.

DIXIT A.K. – NORMAN V.

"Theory of international trade", Cambridge University Press, 1980.

DRABICKI J.Z. – TAKAYMA

"An antinomy in the theory of comparative advantage", J. Internat. Econ. 9, May 1979.

ETHIER W.J.

"Dumping", J. of Pol. Economy, vol. 90, n° 3, 1982.

"Higher dimensional issues in trade theory", Institute for International Economic Studies, Seminar Paper n° 218, August 1982.

"The General Role of Factor intensity in the Theorems of International Trade", Economics Letters 10 (1982), North-Holland Publishing Company.

ETHIER W.J. – SVENSSON L.E.O.

"The Theorems of international trade with factor mobility", Institute for International Economic Studies, University of Stockholm, April 1985.

FINDLAY R.

"Comment on Ohlin", The International Allocation of Economic Activity, MacMillan 1977.

FORD J.L.

"Comments on P.J. Lloyd : The Ricardian-Ohlin explanation of trade : a comment on a general theorem which is not general", Oxford Economic Papers, 37, 1985.

GEPI

"Croissance mondiale et stratégie de spécialisation", 1976.

GREIDER W.

"The Secrets of the Temple : How the Federal Reserve Runs the Country", Simon et Schuster, NY, 1987.

HABERLER G.

"A Survey of International Trade Theory", Princeton, 1961.

HAMILTON C.

"A New Approach to estimation of the Effects of non-tariff barriers to trade : an application to the Swedish textile and clothing industry", The Institute of International Economic Studies, Univ. of Stockholm, Working paper, nber 160.

HAMILTON C. – SODERSTROM H.T.

"Technology and International Trade : A Heckscher-Ohlin Approach", Institute for International Economic Studies, Reprint Series n° 162.

HAMILTON C. – SVENSSON L.E.O.

"Testing Theories of Trade among Many Countries", Institute for International Economic Studies (I.I.E.S.), Univ. of Stockholm, June 1982.

"Should Direct or Total Factor Intensities be Used in Tests of the Factor Proportions hypothesis", I.I.E.S., n° 219, 1983.

HARKNESS J. – KYLE J.F.

"Factors influencing United States comparative advantage", Journal of International Economics 5, May 1975.

HECKSCHER E.

"The effect of foreign trade on the distribution of income" (1919) reproduit dans Readings in the theory of international trade, Philadelphie, Blakiston, 1949.

HELPMAN E.

"International Trade in the presence of product differentiation, economies of scale and monopolistic competition : A Chamberlin-Heckscher-Ohlin approach", Institute for International Economic Studies, reprint series n° 168, January 1981.

HIRSCH S.

"Location of Industry and International Competitiveness", Clarendon Press, Oxford 1967.

HUFBAUER G.C.

"Synthetic materials and the theory of international trade", London 1966.

JONES R.W.

"Comparative advantage and the theory of tariffs : a multi-country, multi-commodity model", Rev. Econ. Studies 28, June, 1961.

"Comparative and Absolute Advantage", Zeitschrift für Volkswirtschaft und Statistik, Heft 3, 1980.

JONES R.W. – KENEN P.B.

"Handbook of International Economics", Volume I, North Holland, Amsterdam 1984.

KEMP M.C. – LONG N.V.

"Rybczynski's theorem in a context of exhaustible resources : the Case of time contingent price", International Economic Review, 23 (3), oct. 1982.

KRUEGER A.O.

"Growth Distortions and Patterns of Trade Among Many Countries", Princeton Studies in International Finance, n° 40, 1977.

KRUGMAN P.R.

"A technology gap model of international trade, in process, March 1982.

"Intra-industry specialization and the gains from trade", Journal of Political Economy, 1981.

KUZNETS S.

"Economic Change", W.W. Norton, New York, 1953.

LANCASTER K.

"Intra-industry trade under perfect monopolistic competition", Journal of International Economics 10, 1980.

LASSUDRIE B. – REIFFERS J-L.

"Le Protectionnisme", Economica, 1985.

LEAMER E.E.

"The Leontief paradox reconsidered", *Journal of Political Economy*, June 1980.

"The Commodity composition of international trade in manufactures : An empirical analysis", *Oxford Economic Papers*, 1974.

LEONTIEF W.

"Factor proportions and the structure of American trade : Further theoretical and empirical analysis", *Review of Economics and Statistics*, November 1956.

LEVY-GARBOUA V. - WEYMULLER B.

"Le taux de change à long terme", *Revue Economique*, juillet 1979.

"Macroéconomie contemporaine", *Economica*, 1979

LINDER S.B.

"An essay on trade and transformation", John Wiley and Sons, New York 1961.

LINDERT P.

"Economie Internationale", *Economica*, mars 1989.

LINNEMANN H.

"An econometric study of international trade flows", North Holland, Amsterdam 1966.

LLOYD P.J.

The Ricardian and Heckscher-Ohlin explanation of trade : a comment on a general theorem which is not general", *Oxford Economic Papers* 37, 1985.

LOERTSCHER R. - WOLTER F.

"Determinants of intra-industry trade : Among countries and across industries", *Weltwirtschaftliches Archiv*, 8, 1980.

McDOUGALL et al.

"British and American productivity, prices and exports : An addendum", *Oxford Economic Papers*, October 1962.

MELVIN J.R.

"Production and trade with two factors and three goods", *A.E.R.* 58, December 1968.

METZLER L.A.

"Tariffs, the terms of trade and the distribution of national income", *Journal of Political Economy*, 57, fev. 1949.

MILNER C. - GREENAWAY D.

"True Protection, Concepts and their Role in Evaluating Trade Policies in LDCS", *The Journal of Development Studies*, vol 23, n° 2.

MITCHELL D.J.B.

"Recent Changes in the labor content of U.S. International Trade", *Industrial and Labour Relations Review*, April 1975.

NEARY J.P.

"The observational equivalence of the Ricardian and Heckscher-Ohlin explanations of trade patterns", *Oxford Economic Papers*, 37, 1985.

OHLIN B.

"Interregional and international trade", Cambridge, Harvard University Press, 1933.

"Some Aspects of the Relations between International Movements of Commodities, Factors of Production and Technology", *The International Allocation of Economic Activity*, MacMillan 1977.

PERROUX F.

"Indépendance de l'économie nationale et interdépendance des Nations", Paris, Aubier Montaigne, 1969.

POSNER M.V.

"International trade and technical change", Oxford Economic Papers, 1961.

POYHONEN P.

"A tentative model for the volume of trade between countries", Weltwirtschaftliches Archiv, 90, 1963.

RICARDO

"Principles of Political Economy and Taxation", London, 1817.

"Essays on the influence of the low price of corn on the profit of stock", London, 1815.

RYBCZYNSKI T.M.

"Factor endowment and relative commodity prices", *Economica*, 22, nov. 1955.

SALOMON SAMEN

"Protection et Développement industriel : l'expérience du Cameroun", P.U.F., octobre 1990.

SAMUELSON P.

"Prices of factors and goods in general equilibrium", *Rev. Econ. Studies* 21, February, 1953.

SAXONHOUSE

Document présenté à l'O.C.D.E. exclusivement, 1987.

STERN R.M.

"British and American productivity and comparative costs in international trade", Oxford Economic Papers, October 1962.

STERN R.M. - MARKUS K.E.

"Determinants of the structure of U.S. foreign trade 1958-1976", *Journal of International Economics*, May 1981.

STIGLER G.J.

"Notes on the theory of duopoly", *The Journal of Political Economy*, vol XLVIII, 1940, n° 4.

STOLPER W. - SAMUELSON P.

"Price and Real wage", *Rev. Eco. Studies*, nov. 1941 (9).

SVENSSON L.E.O.

"Factor Trade and Goods Trade", *Journal of International Economics*, 16 (1984).

TAWADA M. - OKAMOTO H.

"International Trade with a public intermediary good", *Journal of International Economics* 15 (1/2), août 1983.

TINBERGEN J.

"Shaping the world economy : Suggestions for an international economic policy", New York 1962.

TRAVIS W.P.

"The theory of trade and protection", Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1964.

"Production, Trade and Protection when there are many commodities and two factors", *A.E.R.* 62, March 1972.

VEKAWA Y.

"Some theorems of trade with joint production", *Journal of International Economics*, 16 (3/4), mai 1984.

VERLAETEN M-P.

"Les friches sont-elles inéluctables dans la C.E.E. ?", *I.S.M.E.A.*, juillet 1989, 279 p.
 "Eclairage de la politique de LOME, avant LOME IV, par l'analyse structurelle des exportations ACP destinées à la C.E.E. sur longue période 1970-1986", *ISMEA*, sept. 1990, 35 p.
 "Les Aspects théoriques du Commerce international et de la Protection", *DIAL*, juillet 1991, 81p.
 "Les Echanges frontaliers du Nigéria : une dynamique d'intégration régionale en cours", *DIAL*, février 1991, 63 p.

VERNON R.

"International investment and international trade in the product cycle", *Quarterly Journal of Economics*, 80, May 1966.

"The product cycle hypothesis in a new international environment", *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*, 41, November 1979.

WOLF R.

"Liaison entre prix et monnaie", *Revue d'Economie politique*, vol XLVIII n° 6, nov-déc. 1934.

2 - SOURCES STATISTIQUES**I.M.F.**

"Supplement on prices Statistics", n° 12, 1986

VED P.G.

"Supply side tax policy : its relevance to developing countries", *I.M.F.*, 1987, p. 351-382.

WORLD BANK

"World Development Report 1987", Washington, 1988.

"World Data Tables 1989"

PUBLICATIONS D.I.A.L.

Novembre 1990

1. An Endogenous Growth Process, 13 p. M-P. VERLAETEN

Décembre 1990

2. An Endogenous Growth-Employment Process, 24 p.
Colloque intern : "Nouvelles Théories de la Croissance :
Développements récents et Applications" (Printemps 1992, Marrakech) M-P. VERLAETEN

Janvier 1991

3. Appréciation des conditions théoriques présumées pour espérer
réussir une dévaluation, 156 p. M-P. VERLAETEN

Février 1991

4. Les échanges frontaliers du Nigéria : une dynamique d'intégration
régionale en cours, 64 p. M-P. VERLAETEN
5. Economie non enregistrée par la statistique
et secteur informel dans les PED, 40p. F. ROUBAUD

Mars 1991

6. Un processus de croissance endogène, 13 p.
Colloque intern : "Restructuration économique et Développement
régional et urbain du Maroc" (3/5 octobre 1991 - Rabat) M-P. VERLAETEN
7. Progrès technique, Tiers Monde et Processus d'Ajustement
Structural : le cas des Biotechnologies, 13 p. M-P. VERLAETEN
8. Cameroun : Evolution économique rétrospective et perspectives
macroéconomiques à l'horizon de 1995, 98 p. Confidentiel G.de MONCHY, F.ROUBAUD
9. Le modèle K2000 G. OLIVE

Avril 1991

10. Influences exercées par le Nigéria sur le Cameroun, 8 p. M-P. VERLAETEN

Mai 1991

11. Programme d'Ajustement Structurel (P.A.S.)
Contenu, Appréciation, Instruments de mesure et d'analyse
(Enseignement au FORTBILDUNGSCENTRUM A MUNCHEN,
2-8 mai 1991), 60 p. M-P. VERLAETEN

Juin 1991

12. The Ethiopian verses, 39 p. M-P. VERLAETEN
13. ETHIOPIE 1968/1988 : Note rétrospective sur l'évolution
macro-économique des deux dernières décennies, 28 p. S. REMY
14. La politique monétaire et la demande de
monnaie : une comparaison Cameroun-Nigéria, p. 40 F. LENSEIGNE

Juillet 1991

15. Les aspects théoriques du Commerce international et de la
Protection, 81 p. M-P. VERLAETEN

Septembre 1991

16. Ne pleure pas la bouche vide :
Réflexions sur la liaison pauvreté-environnement, 4 p.
Papier préparé pour la Conférence de Paris (Déc.1991)
préparatoire de celle des Nations-Unies
sur l'Environnement (Rio de Janeiro, Juin 1992) M-P. VERLAETEN
en collaboration avec
A. SOGODOGO

Octobre 1991

17. La Protection dans les Echanges Commerciaux : Arguments, Formes
Mesures et Applications aux pays de l'Afrique Subsaharienne, 81 p. I. DEM
A. SOGODOGO
M-P. VERLAETEN